

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 552**27 mai 2004****SOMMAIRE**

Acqua Marcia Holding S.A., Luxembourg	26492	IPMC S.A., International Professional Management Consultants, Luxembourg	26482
Acqua Marcia Holding S.A., Luxembourg	26493	J.C.G.S. Investissements Holding S.A., Luxembourg	26481
Alternet Europe S.A., Luxembourg	26457	J.C.G.S. Investissements Holding S.A., Luxembourg	26481
Anciens Etablissements Aloyse Heidesch, S.à r.l., Koetschette	26455	J.C.G.S. Investissements Holding S.A., Luxembourg	26481
Anciens Etablissements Aloyse Heidesch, S.à r.l., Koetschette	26455	J.C.G.S. Investissements Holding S.A., Luxembourg	26481
AZ Impex S.A., Luxembourg	26487	J.C.G.S. Investissements Holding S.A., Luxembourg	26481
Biomet Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	26482	J.C.G.S. Investissements Holding S.A., Luxembourg	26481
Biomet Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	26484	Jenny's Boutique, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	26457
C.ART. S.A., Esch-sur-Alzette	26489	Jenny's Boutique, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	26457
C.ART. S.A., Esch-sur-Alzette	26490	Lafer, S.à r.l., Remich	26480
C.ART. S.A., Esch-sur-Alzette	26491	LaSalle UK Property Company II, S.à r.l., Luxembourg	26450
Camping Bissen, S.à r.l., Heiderscheidergrund	26460	LKR Immobilien Gesellschaft S.A., Luxembourg	26494
Carima S.A.H., Luxembourg	26486	(Les) Lotisseurs S.C.I, Schifflange	26455
Casnier Holding S.A. (Soparfi), Luxembourg	26492	(Les) Lotisseurs S.C.I, Schifflange	26457
Collins & Aikman Europe S.A., Luxembourg	26479	Median Holding S.A., Luxembourg	26479
CPM Luxembourg S.A., Luxembourg	26485	O. Rest S.A., Luxembourg	26460
CPM Luxembourg S.A., Luxembourg	26486	Optima Invest Holding S.A., Luxembourg	26493
Distriwood S.A., Wasserbillig	26493	Ridge Way Holding S.A., Luxembourg	26496
Etangs de Preizerdaul, S.à r.l., Strassen	26450	Secinvest Holding S.A., Luxembourg	26461
Eurosprint Holding S.A., Luxembourg	26480	Sirilux, S.à r.l., Luxembourg	26494
EVS Europäischer Versicherungs Services S.A., Luxembourg	26481	Société Européenne de Banque S.A., Luxembourg	26476
EVS Europäischer Versicherungs Services S.A., Luxembourg	26481	Société Nouvelle (Luxembourg) Holding S.A., Luxembourg	26484
F.L. Lux Entreprise, S.à r.l., Ettelbruck	26459	Thumb S.A., Luxembourg	26478
Franmar Holding S.A., Luxembourg	26484	Tolmed S.A., Luxembourg	26462
Gesfim International S.A., Luxembourg	26489	Transports Charles Dugailliez, S.à r.l., Heinerscheid	26496
Gesfim International S.A., Luxembourg	26492	TVL Management S.A., Luxembourg	26494
H & S Architecture S.A., Pétange	26494	Vinci S.A., Luxembourg	26492
Hazak Invest S.A., Luxembourg	26477	Wisniowy F Investors, S.à r.l., Luxembourg	26463
In Vino Veritas Consulting, S.à r.l., Steinfort	26494		
International Brands Holding S.A., Luxembourg	26478		
IPMC S.A., International Professional Management Consultants, Luxembourg	26482		

ETANGS DE PREIZERDAUL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8016 Strassen, 17, rue des Carrières.

R. C. Luxembourg B 74.480.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2004, réf. LSO-AP01155, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2004.

Signature.

(029147.3/637/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2004.

LaSalle UK PROPERTY COMPANY II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 100.033.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-fourth day of March.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

LaSalle UK COMMERCIAL MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, acting in its name and on behalf of LaSalle UK COMMERCIAL PROPERTY FUND, a mutual investment fund organized under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg,

here represented by Mr Claude Niedner, avocat à la Cour, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on March 22, 2004.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (the «Company»), and in particular by the law of August 10, 1915 on commercial companies as amended (the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (the «Articles»), which specify in articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

In particular, the Company may proceed with the acquisition and sale of the direct or indirect holding of participations in companies the principal object of which is the acquisition, development, promotion, sale, management and/or lease of real estate properties. The Company may also proceed with the acquisition and sale of real estate properties either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad as well as all operations relating to real estate properties.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may take any measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment or development of its purpose remaining always however within the limits established by the Law.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name LaSalle UK PROPERTY COMPANY II, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at forty-three thousand seven hundred and sixty Pounds (GBP 43,760.-) represented by two thousand one hundred and eighty-eight (2,188) shares of a nominal value of twenty Pounds (GBP 20.-) each, issued as follows:

- Five hundred (500) shares of Class A. The shares of Class A do not have any exclusive right to obtain all the net proceeds from the disposal of a property.

- One thousand six hundred and eighty-eight (1,688) shares of Class B. The shares of Class B have the exclusive right to obtain all the net proceeds from the disposal of the property located at 1-5 Thames Street, Staines in accordance with the provisions of Article 7 hereinafter.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting of the shareholders of the Company, in accordance with article 14 of the Articles. In particular, the Company

may issue various classes of shares so as to correspond to a specific target asset (as defined hereinafter). The general meeting of shareholders may determine, at the time of issue, creation or reclassification of a class of shares, that exclusive rights to obtain part or all of the net proceeds from the disposal of one or more specific assets, including in particular properties («target assets») are attached to such class. In order to assess the proportion of the net proceeds from disposal attributable to the relevant class of shares, any loans entered into for the financing of the acquisition of such target assets, should be taken into account. In the present Articles, «net proceeds from disposal» means gross proceeds from the disposal of the target assets less any costs, taxes, duties directly related to such disposal.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law only.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders, in case of plurality of shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of any one manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/their powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

If several managers have been appointed, any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving the evidence of the resolution.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only valid taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to amend the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholder(s) in proportion to his/their shareholding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first of December 2004.

Subscription - Payment

The two thousand one hundred and eighty eight (2,188) shares have been entirely subscribed by LaSalle UK COMMERCIAL MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l. acting in its own name and on behalf of LaSalle UK COMMERCIAL PROPERTY FUND prenamed.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of forty three thousand seven hundred and sixty Pounds (GBP 43,760.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

For the purpose of the registration, the amount of forty three thousand seven hundred and sixty Pounds (GBP 43,760.-) is valued at sixty-five thousand six hundred and four point forty euros (65.604,40 EUR).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand euros (2,000.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

1) The Company will be administered by the following managers:

- Mr Robert La Fors, Managing Director of LaSalle INVESTMENT MANAGEMENT SECURITIES B.V., residing professionally at Herengracht 471, 1017 BS Amsterdam, The Netherlands,
- Mr Peter Manley, Chief Administrative Officer of LaSalle INVESTMENT MANAGEMENT, EUROPE, residing professionally at 33 Cavendish Square, PO Box 2326, London, W1A 2NF, United Kingdom,
- Mr Jean-Paul Vignac, Finance Director of LaSalle INVESTMENT MANAGEMENT SAS, residing professionally at 38, Rue Marbeuf, 75008, Paris, France,
- Mrs Stéphanie Duval, Fund Administration Manager of LaSalle EURO GROWTH II, S.à.r.l., residing professionally at 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

The duration of their mandate is unlimited. The Company will be bound by the sole signature of any one manager.

2) The address of the Company is fixed at 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

LaSalle UK COMMERCIAL MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, agissant en son nom propre et pour compte de LaSalle UK COMMERCIAL PROPERTY FUND, un fonds commun de placement organisé selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg,

ici représentée par Monsieur Claude Niedner, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 22 mars 2004.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être soumis avec les présentes à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi modifiée du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales (la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

En particulier la Société peut procéder à l'acquisition et à la vente de biens immobiliers soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut mettre en oeuvre toutes mesures et exécuter toutes opérations qui seront nécessaires pour l'accomplissement ou le développement de son objet, le tout en restant dans les limites imposées par la Loi.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination LaSalle UK PROPERTY COMPANY II, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à quarante-trois mille sept cent soixante Livres Sterling (GBP 43.760,-) représenté par deux mille cent quatre-vingt-huit (2.188) parts sociales d'une valeur nominale de vingt Livres Sterling (GBP 20,-) chacune, émises comme suit:

- Cinq cents (500) parts de la catégorie A. Les parts de la catégorie A n'ont aucun droit exclusif d'obtenir tout du produit net de cession d'une propriété.

- Mille six cent quatre-vingt huit (1.688) parts de la catégorie B. Les parts de la catégorie B ont le droit exclusif d'obtenir tout du produit net de cession de la propriété située à 1-5 Thames Street, Staines conformément aux dispositions de l'article 7 qui suit.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par décision de l'assemblée générale des associés de la Société, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts. En particulier, la Société pourra émettre différentes catégories de Parts correspondant à un actif cible spécifique (comme défini ci-après). L'assemblée générale des associés peut déterminer au moment de l'émission, de la création ou de la reclassification d'une catégorie de parts, que certains droits exclusifs d'obtenir tout ou partie du produit net de cession d'un actif déterminé, y compris en particulier des propriétés (les «actifs cibles») sont affectés à cette catégorie. Afin d'évaluer la proportion du produit net de cession attribuable à la catégorie concernée, tout prêt contracté pour le financement de l'acquisition de tels actifs cibles, devra être pris en compte. Dans les présents articles, le «produit net de cession» signifie le produit brut de cession des actifs cibles moins tous les coûts, impôts, dépenses liées directement à la cession.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre de parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application des dispositions de l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés en cas de pluralité des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La société est engagée par la signature individuelle de l'un quelconque de ses gérants.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Si plusieurs gérants ont été désignés, tout gérant peut participer aux réunions du conseil de gérance par audioconférence, vidéoconférence ou tout autre moyen similaire de communication permettant à toutes les personnes de prendre part à la réunion et de s'entendre. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation par présence physique de cette personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre ses résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2004.

Souscription - Libération

L'ensemble des deux mille cent quatre-vingt huit (2.188) parts sociales a été souscrit par LaSalle UK COMMERCIAL MANAGEMENT COMPANY, S.à r.l. agissant en son nom et pour compte de LaSalle UK COMMERCIAL PROPERTY FUND, prédésignée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de quarante trois mille sept cent soixante Livres Sterling (GBP 43.760,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de quarante trois mille sept cent soixante Livres Sterling (GBP 43.760,-) est évalué à soixante-cinq mille six cent quatre virgule quarante euros (65.604,40 EUR).

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ deux mille euros (2.000,- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La Société est administrée par les gérants suivants:

- Monsieur Robert La Fors, Managing Director of LaSalle INVESTMENT MANAGEMENT SECURITIES B.V., demeurant professionnellement à Herengracht 471, 1017 BS Amsterdam, Pays-Bas,
- Monsieur Peter Manley, Chief Administrative Officer of LaSalle INVESTMENT MANAGEMENT, Europe, demeurant professionnellement à 33 Cavendish Square, PO Box 2326, Londres, W1A 2NF, Royaume-Uni,
- Monsieur Jean-Paul Vignac, Finance Director of LaSalle INVESTMENT MANAGEMENT SAS, demeurant professionnellement à 38, Rue Marbeuf, 75008 Paris, France,
- Madame Stéphanie Duval, Fund Administration Manager of LaSalle EURO GROWTH II, S.à.r.l., demeurant professionnellement à 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

La durée de leur mandat est illimitée. La Société est valablement engagée par signature individuelle de l'un quelconque de ses gérants.

2) L'adresse de siège social est fixée à 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et ans qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Niedner, H. Hellinckx

Enregistré à Mersch, le 29 mars 2004, vol. 427, fol. 26, case 3. – Reçu 656,04 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée par M^e Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence Sanem, en remplacement de M^e Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2004.

J.-J. Wagner.

(029701.3/242/294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

ANCIENS ETABLISSEMENTS ALOYSE HEIDESCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8821 Koetschette, 16, Z.I. Riesenhof.
R. C. Diekirch B 3.181.

L'an deux mille quatre, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

1) Monsieur Joseph Heidesch, maître charpentier et couvreur, demeurant à L-9089 Ettelbruck, 52, rue Michel Weber,
2) Monsieur Marcel Heidesch, charpentier, demeurant à L-8805 Rambrouch, 23, rue des Artisans,
qui sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée ANCIENS ETABLISSEMENTS ALOYSE HEIDESCH, S.à r.l.,

avec siège social à L-8805 Rambrouch, 7, rue de Roodt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Diekirch sous le numéro B 3.181,

constituée suivant acte reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, le 27 mars 1995, acte publié au Mémorial C numéro 330 du 20 juillet 1995,

statuts modifiés suivant décision prise en assemblée générale extraordinaire du 20 février 2001, publié au Mémorial C numéro 718 du 10 mai 2002.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter les constatations et résolutions prises à l'unanimité en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués.

Première résolution:

Les associés décident de transférer le siège social à l'adresse suivante:
L-8821 Koetschette Z.I. Riesenhof 16.

Deuxième résolution

Suite à cette résolution, les associés décident d'adapter les statuts de la société et de modifier l'article 2.- des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** Le siège social est établi à Koetschette; il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, en vertu d'une décision unanime des associés.»

Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont tous à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Enregistré à Redange, le 24 mars 2004, vol. 404, fol. 44, case 12.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 13 avril 2004.

L. Grethen.

(901479.3/240/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 avril 2004.

ANCIENS ETABLISSEMENTS ALOYSE HEIDESCH, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8821 Koetschette, 16, Z.I. Riesenhof.
R. C. Diekirch B 3.181.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 avril 2004.

L. Grethen.

(901480.3/240/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 15 avril 2004.

LES LOTISSEURS S.C.I, Société Civile Immobilière.

Siège social: Schifflange, Chemin de Bergem.

L'an deux mille quatre, le dix-huit février.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Renato Costantini, gérant de société, demeurant à B-6760 Bleid, 10, rue de Gomery;
2.- Madame Isabelle Costantini, employée privée, demeurant à L-1637 Luxembourg, 36, rue Goethe,
Monsieur Renato Costantini et Madame Isabelle Costantini, non présents, ici représentés par Monsieur Guy Poultier, ci-après nommé, en vertu de deux procurations sous seing privé en date respectivement à Schifflange le 3 février 2004.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte, avec lequel elles seront formalisées.

3.- Monsieur Guy Poultier, retraité, demeurant à L-3670 Kayl, 192A, rue de Noertzange.

4.- Et Monsieur Marcel Jacobs, commerçant, demeurant à Rodange,

Lesquels comparants déclarent ce qui suit:

I.- Monsieur Oswaldo Costantini, commerçant, demeurant à Schifflange, Chemin de Bergem, était associé et propriétaire des 34 parts sociales de la société LES LOTISSEURS S.C.I, avec siège social à Schifflange, Chemin de Bergem.

II.- Monsieur Oswaldo Costantini est décédé le 24 décembre 2001 à Luxembourg, laissant pour seuls héritiers ses deux enfants:

Monsieur Renato Costantini et Mademoiselle Isabelle Costantini ci-dessus prénommés.

III.- Les comparants déclarent être les seuls associés et propriétaires, Monsieur Renato Costantini, prénommé de dix-sept parts sociales (17), Madame Isabelle Costantini, prénommée de dix-sept parts sociales (17), Monsieur Marcel Jacobs, prénommé de trente-trois parts sociales (33) et Monsieur Guy Poulter, prénommé de trente-trois parts sociales (33) de la société civile immobilière dénommée LES LOTISSEURS S.C.I avec siège social à Schifflange, Chemin de Bergem,

constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, le 4 février 1998, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 333 du 12 mai 1998.

Les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide de convertir le capital social de cent mille francs luxembourgeois (LUF 100.000,-) en EUR au taux de change de 40,3399, pour que le capital social ait une valeur en EUR de deux mille quatre cent soixante-dix-huit euros virgule quatre-vingt-treize cents (EUR 2.478,93).

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social souscrit par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de la somme en espèces de vingt et un euros virgule zéro sept cents (EUR 21,07) pour le porter de son montant actuel de deux mille quatre cent soixante-dix-huit euros virgule quatre-vingt-treize cents (EUR 2.478,93) à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-), sans émission de nouvelles parts sociales.

Troisième résolution

De ce qui précède, l'assemblée générale extraordinaire de la prédite société décide de modifier l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) de nominal chacune.

(le reste sans changement).

Quatrième résolution

Les associés décident d'accepter la démission à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2003 du gérant de la société, Monsieur Guy Poulter, prénommé, et lui accordent décharge pour l'accomplissement de son mandat. jusqu'au 1^{er} janvier 2003.

Monsieur Guy Poulter précise qu'il n'a effectué aucun acte en qualité de gérant de la prédite société, depuis le 1^{er} janvier 2003.

Cinquième résolution

Les associés décident de nommer comme nouveau gérant de la société, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2003: Monsieur Renato Costantini, prénommé.

Monsieur Renato Costantini, précise qu'il a effectué tous les actes en qualité de gérant de la prédite société depuis le 1^{er} janvier 2003.

Sixième résolution

La société se trouve valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant Monsieur Renato Costantini et de Monsieur Guy Poulter, associé prénommé.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais et honoraires qui incombent à la société en raison du présent acte s'élèvent à sept cent cinquante euros (EUR 750,-).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Poulter, M. Jacobs, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 février 2004, vol. 894, fol. 39, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 mars 2004.

A. Biel.

(027302.3/203/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

LES LOTISSEURS S.C.I, Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3817 Schifflange, Chemin de Bergem.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(027305.3/203/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2004.

JENNY'S BOUTIQUE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5690 Ellange, 2, rue de Mondorf.

R. C. Luxembourg B 51.303.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2004, réf. LSO-AP01152, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2004.

Signature.

(028569.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

JENNY'S BOUTIQUE, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5690 Ellange, 2, rue de Mondorf.

R. C. Luxembourg B 51.303.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2004, réf. LSO-AP01162, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2004.

Signature.

(028571.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

ALTERNET EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 232, rue de Beggen.

R. C. Luxembourg B 96.352.

L'an deux mille quatre, le douze mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ALTERNET EUROPE S.A., ayant son siège social à L-1220 Luxembourg, 232, rue de Beggen, R. C. Luxembourg section B numéro 96.352, constituée suivant acte reçu le 8 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1171 du 7 novembre 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur Mourad Dahoumane, informaticien, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les 330 (trois cent trente) actions de catégorie A, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1) Transformation des 330 actions de catégorie A d'une valeur nominale de EUR 100,- en 330 actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune.

2) Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 67.000,- pour le porter de son montant actuel de EUR 33.000,- à EUR 100.000,- par l'émission de 670 actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- chacune, par apport en numéraire.

3) Suppression de toutes les dispositions en ce qui concerne le capital autorisé.

4) Décision en ce qui concerne le quorum en cas d'augmentation du capital

5) Modification afférente de l'article 5 des statuts.

6) Modification de l'article 12 des statuts.

7) Nominations statutaires.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transformer les 330 (trois cent trente) actions de catégorie A existantes d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune en 330 (trois cent trente) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune.

Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 67.000,- (soixante-sept mille Euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 33.000,- (trente-trois mille Euros) à EUR 100.000,- (cent mille Euros), par l'émission de 670 (six cent soixante-dix) actions nouvelles d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, ayant les mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Troisième résolution

L'assemblée, après avoir constaté que l'actionnaire, Madame Daniele Michels, employée privée, demeurant à L-1251 Luxembourg, 27, avenue du Bois, a renoncé à son droit préférentiel de souscription, décide d'admettre à la souscription des 670 (six cent soixante-dix) actions nouvelles, les 2 (deux) autres actionnaires:

a) Monsieur Mourad Dahoumane, informaticien, demeurant à L-1251 Luxembourg, 27, avenue du Bois, prénommé, pour 447 (quatre cent quarante-sept) actions nouvelles;

b) Monsieur Edward Ojo, employé privé, demeurant à L-6833 Biver, 32, Haaptstrooss, pour 223 (deux cent vingt-trois) actions nouvelles.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite sont intervenus les souscripteurs prénommés, Monsieur Mourad Dahoumane et Monsieur Edward Ojo, le dernier étant représenté par Monsieur Mourad Dahoumane, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant;

lesquels ont déclaré souscrire aux 670 (six cent soixante-dix) actions nouvelles, chacun le nombre pour lequel il a été admis, et les libérer à concurrence de 50% (cinquante pour cent) en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 33.500,- (trente-trois mille cinq cents Euros), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de supprimer toutes les dispositions en ce qui concerne le capital autorisé à l'article 5 des statuts.

Cinquième résolution

L'assemblée décide que le capital social de la société peut être augmenté ou réduit, si les actionnaires, représentant au moins 70% (soixante-dix pour cent) du capital social, le demandent.

Sixième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social de la société est fixé à EUR 100.000,- (cent mille Euros), divisé en 1.000 (mille) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent Euros) chacune, ayant toutes les mêmes droits et avantages.

Le capital social peut être augmenté ou réduit si les actionnaires, représentant au moins 70% (soixante-dix pour cent) du capital social de la société, le demandent.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont obligatoirement la signature de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, ou par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière.»

Huitième résolution

L'assemblée autorise le Conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres.

L'assemblée décide de ratifier la décision du Conseil d'administration de déléguer à son administrateur, Monsieur Mourad Dahoumane, prénommé, la gestion journalière de la société et la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille cent Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Dahoumane, E. Ojo, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2004, vol. 142S, fol. 99, case 3. – Reçu 670 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2004.

J. Elvinger.

(029807.3/211/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

F.L. LUX ENTREPRISE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9011 Ettelbruck, 35, rue de Bastogne.

R. C. Diekirch B 99.986.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Fadil Licina, artisan, né à Rozaje (Yougoslavie), le 13 septembre 1958, demeurant à L-9011 Ettelbruck, 35, rue de Bastogne.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de:

F.L. LUX ENTREPRISE, S.à r.l.

Art. 2. La société a pour objet le nettoyage et la remise en peinture de toitures, la pose d'asphalte, la pose de bitume, le montage d'échafaudages, la pose de jointoiments, le ferrailage de béton armé, la construction et la rénovation de maisons.

Elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet ou qui pourraient en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Ettelbruck.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas.

Art. 4. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Art. 6. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés par l'unique associé ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Art. 7. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'unique ou d'un associé.

Art. 8. Lorsque la société comporte plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés, la cession entre vifs tant à titre gratuit qu'à titre onéreux à un non-associé ne pourra se faire que de l'assentiment de tous les associés.

La transmission pour cause de mort, excepté aux héritiers réservataires et au conjoint survivant, requiert l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants qui ont en toute hypothèse un droit de préemption.

Art. 9. Un associé sortant ainsi que les héritiers ou ayants droits et créanciers d'un associé ne peuvent sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 11. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants en exercice, à moins que l'associé unique ou l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera transmis à l'associé unique ou sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 12. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales.*Disposition transitoire*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2004.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à neuf cents euros (EUR 900,-).

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

Monsieur Fadil Licina, prénommé, cent parts sociales.	100
Total: cent parts sociales.	100

Toutes les parts ont été libérées intégralement en espèces et en conséquence la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

Assemblée Générale Extraordinaire

Les statuts de la société ainsi arrêtés, le comparant, unique associé de la société se considérant comme réunie en assemblée générale, a pris les résolutions suivantes:

I.- Est nommé gérant unique de la société:

Monsieur Fadil Licina, artisan, né à Rozaje (Yougoslavie), le 13 septembre 1958, demeurant à L-9011 Ettelbruck, 35, rue de Bastogne.

II.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

III.- Le siège social de la société se trouve à: L-9011 Ettelbruck, 35, rue de Bastogne.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête de présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: F. Licina, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 mars 2004, vol. 896, fol. 46, case 6. – Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 avril 2004.

F. Kessler.

(901459.3/219/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 avril 2004.

O. REST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 51, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 74.816.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, réf. LSO-AM03156, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2004.

Signature.

(028579.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

CAMPING BISSEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9659 Heiderscheidergrund, 1, Kiirchewee.

R. C. Diekirch B 99.987.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le trente mars.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch.

Ont comparu:

1.- Monsieur René Bissen, ouvrier de l'Etat, demeurant à L-9659 Heiderscheidergrund, 1, Kiirchewee,

2.- Monsieur Marc Bissen, technicien, demeurant à L-7762 Bissen, 31, route de Boevange,

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêtés les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. La société prend la dénomination de CAMPING BISSEN, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social est fixé dans la Commune de Heiderscheid.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un camping avec débit de boissons alcoolisées et non-alcoolisées.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptible d'en favoriser sa réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune.

Art. 6. Les parts sont librement cessibles entre les associés. Une cession de parts à un tiers est interdite sans le consentement exprès des autres associés.

Art. 7. La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture d'un des associés. En cas de décès d'un des associés, la société continuera entre le ou les associé(s) survivant(s) et les héritiers de l'associé décédé. La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter au regard de la société.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

Art. 11. Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, les associés se soumettent à la législation en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2004.

Souscription

Les parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées comme suit:

- Monsieur René Bissen prédit, vingt-cinq parts sociales	25
- Monsieur Marc Bissen, prédit, soixante-quinze parts sociales	75
Total: cent parts sociales	100

La libération du capital social a été faite par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Déclaration

Les associés étant frères, la présente société est à considérer comme société familiale conformément à l'article 7 de la loi du 29 décembre 1971.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à neuf cent quatre-vingt euros (EUR 980).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants qualifiés ci-avant représentant l'intégralité du capital social souscrit se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à deux.
- 2.- Est nommé gérant technique de la société: Monsieur Marc Bissen, préqualifié.
Est nommé gérant administratif de la société: Monsieur René Bissen, préqualifié.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants. Cependant chaque gérant peut engager la société pour les actes de gestion courante par sa signature individuelle pour autant que les engagements ne dépassent pas une contre-valeur de dix mille euros (EUR 10.000,-).
- 4.- L'adresse du siège social est fixé à L-9659 Heiderscheidergrund, 1, Kiirchewee.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Bissen, M. Bissen, L. Grethen.

Enregistré à Redange-sur-Attert, le 8 avril 2004, vol. 404, fol. 47, case 9. – Reçu 62,50 euros.

Le Receveur (signé): Schaack.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 8 avril 2004.

L. Grethen.

(901460.3/240/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 avril 2004.

SECINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.

R. C. Luxembourg B 87.357.

*Extrait sincère et conforme du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration
tenue à Luxembourg le 19 mars 2004 à 19.00 heures*

Il résulte dudit procès-verbal que:

Le siège social de la Société a été transféré du 3, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg à partir du 22 mars 2004.

Luxembourg, le 22 mars 2004.

Pour et au nom de la Société SECINVEST HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 23 mars 2004, réf. LSO-AO05065. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029966.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

TOLMED S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
R. C. Luxembourg B 63.807.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire

L'an deux mille deux, le 29 février,
Luxembourg, à 14.00 heures.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société TOLMED SA, ayant son siège social à L-1636, Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro B 63 807.

La séance est ouverte sous la présidence de M^e Lex Trielen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire M^e Philippe Strosser.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Melle Magalie Hilcher.

Les actionnaires présents à l'assemblée et le nombre de parts possédées par chacun d'eux sont les suivantes:

- CATONY Inc	1 action
- SAGAMORE CO	3.999 actions
	4.000 actions

Monsieur le Président expose et l'Assemblée constate:

A.- Que la présente Assemblée Générale extraordinaire a pour:

Ordre du jour:

1) Lecture des rapports de gestion du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 1999, au 31 décembre 2000, au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002.

2) Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1999, au 31 décembre 2000, au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1999, au 31 décembre 2000, au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002.

3) Vote spécial sur base de l'article 100 de la loi sur les sociétés.

4) Rapport entre les dettes et le capital social.

5) Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.

6) Divers.

B.- Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée pour délibérer valablement telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.- Que l'intégralité du capital étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Résolutions**Première résolution*

Monsieur le Président donne lecture des rapports de gestion du conseil d'administration et des rapports du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 1999, au 31 décembre 2000, au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002

Il soumet ensuite à l'Assemblée pour examen et approbation, les bilans, comptes de pertes et profits pour les années 1999, 2000, 2001 et 2002.

Tous les frais exposés par Monsieur le Président sont vérifiés et reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Deuxième résolution

Les rapports des administrateurs et du commissaire aux comptes sont approuvés.

Troisième résolution

L'Assemblée prend connaissance des bilans et comptes de pertes et profits pour l'année 1999.

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée ratifie la perte nette de 15.706,59 USD étant reportée à l'année suivante.

L'Assemblée prend connaissance des bilans et comptes de pertes et profits pour l'année 2000.

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée ratifie la perte nette de 73.535,63 USD étant reportée à l'année suivante.

L'Assemblée prend connaissance des bilans et comptes de pertes et profits pour l'année 2001.

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée ratifie la perte nette de 53.173,32 USD étant reportée à l'année suivante.

L'Assemblée prend connaissance des bilans et comptes de pertes et profits pour l'année 2002.

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée ratifie la perte nette de 115.231,80 USD étant reportée à l'année suivante.

Quatrième résolution

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée statuant dans le cadre des dispositions de l'article 100 sur les sociétés commerciales, décide qu'il n'y a pas lieu de dissoudre la société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la totalité du capital social. Les associés décident de supporter les pertes.

Cinquième résolution

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale prend acte que les dettes dépassent le ratio de trois fois le capital social et décide qu'une Assemblée Générale Extraordinaire se réunira dans les meilleurs délais devant notaire, afin de décider de l'abandon du statut de holding.

Sixième résolution

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat pour l'exercice clôturé au 31 décembre 1999, au 31 décembre 2000, au 31 décembre 2001 et au 31 décembre 2002.

Toutes ces résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, l'ordre du jour étant épuisé, aucun autre point n'ayant été soulevé, la séance est levée à 14 heures 30, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Luxembourg, le 29 février 2004.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2004, réf. LSO-AP00964. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029350.3//80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2004.

**WISNIOWY F INVESTORS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. HCEPP LUXEMBOURG HUNGARY I, S.à r.l.).**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 82.159.

In the year two thousand and three, on the twenty-second day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the Corporation established in Luxembourg under the denomination of HCEPP LUXEMBOURG HUNGARY I, S.à r.l., recorded with the Luxembourg Trade and Companies Register under Section B Number 82.159, having its registered office in L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch and existing as a société à responsabilité limitée, pursuant to a deed passed before Maître Joseph Elvinger, on 15 May 2001.

The Articles of Incorporation have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 1112, on 5 December 2001. The meeting is opened with Mr Claude Niedner, lawyer, residing in Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Catherine Martougin, lawyer, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Virginie Pierlot, lawyer, residing in Luxembourg.

The Chairman then states:

I.- That the agenda of the meeting is worded as follows:

Agenda:

I. Amendment of a certain number of provisions of the articles of incorporation in order to reflect the provisions of a Shareholders Agreement concluded on February 21, 2003 between HCEPP LUXEMBOURG POLAND I, S.à r.l., NOVE CZECH INVESTMENT COMPANY, S.à r.l. and WISNIOWY F INVESTORS, S.à r.l., as amended (the «Shareholders' Agreement»), in particular:

1. Change of the Company name from HCEPP LUXEMBOURG HUNGARY I, S.à r.l. to WISNIOWY F INVESTORS, S.à r.l.

2. Change of the purpose of the Company which shall read as follows:

«The purpose of the Company is (i) to invest in, develop, manage, finance and sell or otherwise dispose of, directly or indirectly, (1) the shares of MARQUE B.V., a Dutch limited liability company (hereafter «Marque») and OXFORD REZYDENCJA Sp. z o.o., a Polish limited liability company (hereafter «Oxford») and (2) a land parcel containing approximately two and one half hectares of land area located at Ul. Ilzecka 26 in the Wisniowy Business Park in Warsaw Poland (hereafter «the Land»), and subject to satisfaction of certain conditions precedent and the decision of the Shareholders to proceed with construction, the improvements to be developed on the Land and to be known as the Wisniowy F Business Center (hereafter the «Project»), and (ii) to engage in any other kind of lawful activity for profit related to the foregoing as permitted under the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «1915 Law»). The Company shall have the power to do all acts and things and to carry out any activities deemed necessary or useful to the accomplishment of its purpose or which are related directly or indirectly to its purpose, remaining however within the limitations set forth by the 1915 Law.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.»

3. Change of the term of the Company which shall have a limited duration ending on December 31, 2050

4. Creation of classes of shares

5. Increase of the share capital

6. Creation of a board of managers

7. Amendments relating to the general meeting of shareholders
8. Introduction of restrictions relating to the transfer and assignment of shares
9. Amendment of the rules relating to the dissolution and winding-up of the Company

II. Restatement of the articles of incorporation of the Company in order to take into account the relevant amendments.

III. Appointment of the managers and fixation of the term of their mandate.

II.- That the shareholders present or represented as well as the shares held by them are shown on an attendance list set up and certified by the members of the board of the meeting which, after signature *in varietur* by the shareholders present if they wish so, the proxies of the shareholders represented and the board of the meeting, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

III.- That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV.- That the present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the aforementioned agenda.

V.- That the shareholders declare having received the draft of the restated articles of incorporation of the Company showing the changes to be implemented as a result of the resolutions to be adopted by the extraordinary general meeting of shareholders.

After approval of the statement of the Chairman and having verified that it was regularly constituted, the meeting unanimously approved the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to modify the Company's name from HCEPP LUXEMBOURG HUNGARY I, S.à r.l. to WISNIOWY F INVESTORS, S.à r.l.

Second resolution

The meeting resolves to change the purpose of the Company which shall now be as follows:

«The purpose of the Company is (i) to invest in, develop, manage, finance and sell or otherwise dispose of, directly or indirectly, (1) the shares of MARQUE B.V., a Dutch limited liability company (hereafter «Marque») and OXFORD REZYDENCJA Sp. z o.o., a Polish limited liability company (hereafter «Oxford») and (2) a land parcel containing approximately two and one half hectares of land area located at Ul. Ilzecka 26 in the Wisniowy Business Park in Warsaw Poland (hereafter «the Land»), and subject to satisfaction of certain conditions precedent and the decision of the Shareholders to proceed with construction, the improvements to be developed on the Land and to be known as the Wisniowy F Business Center (hereafter the «Project»), and (ii) to engage in any other kind of lawful activity for profit related to the foregoing as permitted under the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «1915 Law»). The Company shall have the power to do all acts and things and to carry out any activities deemed necessary or useful to the accomplishment of its purpose or which are related directly or indirectly to its purpose, remaining however within the limitations set forth by the 1915 Law.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.»

Third resolution

The meeting resolves to change the duration of the Company from an unlimited duration to a fixed duration; the duration of the Company shall end on December 31, 2050, unless sooner dissolved.

Fourth resolution

The meeting resolves to create two classes of shares, i.e. Class A Shares and Class B Shares. As a result of the creation of two classes of shares out of the five hundred (500) shares initially issued at the time of incorporation of the Company and transferred to the present shareholders and still in issue at present, four hundred (400) shares held by HCEPP LUXEMBOURG POLAND I, S.à r.l. shall qualify as Class A Shares and one hundred (100) shares held by NOVE CZECH INVESTMENT COMPANY, S.à r.l. shall qualify as Class B Shares.

Fifth resolution

The meeting resolves to increase the share capital of the Company by one million five hundred and seven thousand seven hundred fifty Euros (EUR 1,507,750.-), up to one million five hundred and twenty thousand two hundred and fifty Euros (EUR 1,520,250.-), by the issue of sixty thousand three hundred and ten (60,310) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

The meeting further resolves that the sixty thousand three hundred and ten (60,310) shares to be newly issued shall be subscribed against a contribution in kind of claims of an aggregate amount of one million five hundred and eleven thousand one hundred and nine Euros and eleven cents (EUR 1,511,109.11) and that the difference between the amount allocated to the share capital and the aggregate amount of the contribution in kind of claims, i.e. three thousand three hundred fifty-nine Euros and eleven cents (EUR 3,359.11) shall be allocated to a distributable share premium account.

Out of the sixty thousand three hundred and ten (60,310) shares to be newly issued, forty-eight thousand two hundred and forty-eight (48,248) shares shall be Class A Shares and twelve thousand and sixty-two (12,062) shares shall be Class B Shares. with the result that after the increase of the capital, an aggregate amount of forty-eight thousand six hundred and forty-eight (48,648) Class A Shares and an aggregate amount of twelve thousand one hundred and sixty-two (12,162) Class B Shares of a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each shall be in issue, so that the Company shall have an issued share capital of one million five hundred and twenty thousand two hundred and fifty Euros (EUR 1,520,250.-) represented by sixty thousand eight hundred and ten (60,810) Class A and Class B Shares.

The forty-eight thousand two hundred and forty-eight (48,248) Class A shares newly issued have been entirely subscribed by HCEPP LUXEMBOURG POLAND I, S.à r.l. and the twelve thousand and sixty-two (12,062) Class B shares have been entirely subscribed by NOVE CZECH INVESTMENT COMPANY, S.à r.l. All the newly issued shares have been fully paid up by contribution in kind of claims.

As a consequence, the shareholding of the company is the following:

HCEPP LUXEMBOURG POLAND I, S.à r.l.....	48,648
NOVE CZECH INVESTMENT COMPANY, S.à r.l.	12,162
Total:	60,810

Sixth resolution

The meeting resolves to create a board of managers composed of four managers vested with the management of the business and affairs of the Company, as provided for in the restated articles of incorporation of the Company tabled before the meeting.

Seventh resolution

The meeting resolves to grant exclusive authority to the general meeting of shareholders to resolve upon a certain number of decisions and subjects such decisions to specific majority requirements, as provided for in the restated articles of incorporation of the Company tabled before the meeting.

Eighth resolution

The meeting resolves to subject the transfer and assignment of shares between shareholders and to third parties to a certain number of conditions, as provided for in the restated articles of incorporation of the Company tabled before the meeting.

Ninth resolution

The meeting resolves to restate the provisions with respect to the winding-up and the liquidation of the Company, as provided for in the restated articles of incorporation of the Company tabled before the meeting.

Tenth resolution

The meeting resolves to restate the articles of incorporation of the company in order to take into account the changes referred to in resolutions 1 to 9 mentioned above. The amended articles of incorporation shall read as follows:

Title I.- Name, Purpose, Duration, Registered Office

Art. 1. There is hereby formed among the current owners of the shares created hereafter and all persons and entities who may become shareholders in the future, a company with limited liability («société à responsabilité limitée») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles.

Art. 2. The Company will assume the name of WISNIOWY F INVESTORS, S.à r.l.

Art. 3. The purpose of the Company is (i) to invest in, develop, manage, finance and sell or otherwise dispose of, directly or indirectly, (1) the shares of MARQUE B.V., a Dutch limited liability company (hereafter «Marque») and OXFORD REZYDENCJA Sp. z o.o., a Polish limited liability company (hereafter «Oxford») and (2) a land parcel containing approximately two and one half hectares of land area located at Ul. Ilzecka 26 in the Wisniowy Business Park in Warsaw Poland (hereafter «the Land»), and subject to satisfaction of certain conditions precedent and the decision of the Shareholders to proceed with construction, the improvements to be developed on the Land and to be known as the Wisniowy F Business Center (hereafter the «Project»), and (ii) to engage in any other kind of lawful activity for profit related to the foregoing as permitted under the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the «1915 Law»). The Company shall have the power to do all acts and things and to carry out any activities deemed necessary or useful to the accomplishment of its purpose or which are related directly or indirectly to its purpose, remaining however within the limitations set forth by the 1915 Law.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

Art. 4. The Company is formed until December 31, 2050, unless sooner dissolved in accordance with article 23 hereof.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg City. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the general meeting of its Shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

In the event that the managers determine that extraordinary political or military events have occurred or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad by resolution of the managers until cessation of these abnormal circumstances, such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg corporation.

Title II.- Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is fixed at one million five hundred and twenty thousand two hundred and fifty Euros (EUR 1,520,250.-) represented by forty-eight thousand six hundred and forty-eight (48,648) Class A shares and twelve thousand one hundred and sixty-two (12,162) Class B shares. The Class A Shares and the Class B Shares (col-

lectively referred to as the «Shares») have a par value of twenty-five Euros (EUR 25.-) each. Each Class A Share and each Class B Share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings of Shareholders.

Art. 7. The share capital may be changed at any time by approval of the Shareholders representing at least eighty-five per cent (85%) of the Company's capital. If the general meeting of Shareholders decides to increase the share capital by the issue of new shares, it is authorized to issue such shares without reserving for the existing Shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

Art. 8. Each Share gives right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the total number of Shares in existence. The Class A Shareholders shall not have any rights to convert such Class A Shares into any other securities of, or interests in, the Company. The Class B Shareholders shall not have any rights to convert such Class B Shares into any other securities of, or interests in, the Company.

The Class A Shareholders and the Class B Shareholders shall be together referred to as the «Shareholders», unless the context requires that they are referred to separately, in which case they shall be referred to as the «Class A Shareholders» and the «Class B Shareholders».

Art. 9. The Shares are indivisible vis-à-vis the Company which will recognize only one holder per Share. The joint co-proprietors shall appoint a sole representative who shall represent them towards the Company.

Art. 10. 1. Except as expressly permitted under paragraphs 4 (a) and 4 (b) hereafter, no Shareholder shall transfer or assign, or cause or permit the transfer or assignment (collectively, as used herein, the nouns «assignment» and «transfer», and the verbs «assign» and «transfer» are hereinafter referred to as a «Transfer»), of all or any portion of its Shares or any interest therein, without obtaining the prior written consent of Shareholders holding a majority of each class of Shares, which approval shall not be unreasonably withheld or delayed; provided, however that except for transfers or assignments by a Shareholder under paragraph 4 (a) hereafter or to its Affiliates (as defined in the shareholders' agreement (entered into by and between the Company, HCEPP LUXEMBOURG POLAND I, S.à r.l. and NOVE CZECH INVESTMENT COMPANY S.A.H. on February 21, 2003, as amended, the «Shareholders' Agreement»)) permitted under paragraph 4 (b) hereafter, no Shareholder shall Transfer, or cause or permit the Transfer, of all or any portion of its Shares prior to the date on which at least ninety percent (90%) of the rentable area of the Project is occupied by tenants who have commenced paying rent. Any Transfer, or purported Transfer, of all or any part of the Shares made in violation of the provisions of this paragraph shall be void and of no force or effect against the Company, the other Shareholders, any creditor of the Company or any claimant against the Company. If the Shareholders consent to a Transfer of the Shares of a Shareholder or if a Shareholder effects a Transfer of its Shares permitted under this article, then the giving of any such consent or the making of such permitted Transfer in any one or more instances shall not limit or waive the requirement for such consent or the application of the provisions of this article to any other or subsequent Transfer of such Shareholder's Shares.

2. Any Transfer shall be subject to a certain number of conditions. In the event that any Shareholder proposes to make a Transfer permitted under this article, the following conditions must be met:

a) It shall be a condition to any Transfer that any required consent to such Transfer by the Senior Lender as referred to in the Shareholders' Agreement or any subsequent or other mortgage or beneficiary under any mortgage or deed of trust of the Project or the Land as referred to in the Shareholders' Agreement shall have been obtained.

b) It shall also be a condition to the effectiveness of any Transfer of all or part of the Shares to a Person other than an existing Shareholder, including Transfers otherwise permitted by paragraph 4, that:

(i) The transferee shall execute and deliver to the Company a written agreement accepting and adopting the terms of the Shareholders' agreement and unconditionally assuming and agreeing to be bound by all obligations, conditions and covenants of the transferring Shareholder thereunder with respect to the Shares transferred (whether in existence at the time of such Transfer or accruing thereafter);

(ii) The Company shall have received such evidence (including opinions of counsel) of the due authorization, execution and delivery of instruments by, and the validity and enforceability of such instruments against, such transferee as the Shareholders shall reasonably request;

(iii) If requested by the board of managers, the Company shall have received an opinion of counsel reasonably acceptable to the Company that such Transfer shall not violate any applicable law, result in a termination of the Company for income tax or other purposes or result in any significant adverse tax impact to the Company or any Shareholder as a result of such Transfer.

3. Total Restriction on Pledges and Other Dispositions of Shares. Except for any pledge granted to the Senior Lender (as defined in the Shareholders' Agreement), in no event shall any Shareholder pledge, mortgage, hypothecate, charge or encumber (collectively, a «Pledge») its Shares, in whole or in part, whether voluntarily or by operation of law. In no event shall any Shareholder Pledge or Transfer its right to receive distributions from the Company to any Person, even if that Shareholder shall retain all other incidents of ownership pertaining to its Shares.

4. Permitted Transfers

(a) Transfers of Certain Minority Shares. As from the date on which at least ninety per cent (90%) of the rentable area of the Project is occupied by tenants who have commenced paying rent as described in paragraph 1 hereabove, and subject to the limitations contained in paragraphs 2 and 3 hereabove, a Shareholder may Transfer up to twenty per cent (20%) of its Shares with the prior consent of the Shareholders representing at least eighty-five per cent (85%) of the corporate capital, which approval shall not be unreasonably withheld or delayed. Such Transfer shall be subject, however, to the right of first refusal given to other Shareholders in accordance with paragraph 5 hereafter. The rights under this paragraph only inure to the benefit of the initial Shareholders (and, if applicable, their Affiliate transferees as defined in the Shareholders' Agreement) and shall not inure to the benefit of any other transferees of Shares, it being the inten-

tion of the initial Shareholders that they do not want subsequent non-Affiliated transferees to have these same rights to transfer minority interests to successive transferees without the consent of other Shareholders.

(b) Transfers to Shareholder Affiliates. Subject to the conditions of paragraph 2 hereabove, each Shareholder shall have the right, at any time or from time to time, with the prior consent of the Shareholders representing at least eighty-five per cent (85%) of the corporate capital, which approval shall not be unreasonably withheld or delayed, to Transfer all or any portion of its Shares to an Affiliate (as defined in the Shareholders' Agreement) of such transferring Shareholder. In the event of any such transfer, the transferee shall assume all obligations of the transferor attributable to the Shares transferred, in accordance with paragraph 2 hereabove, provided that the transferor shall not thereby be released and shall continue to be jointly and severally liable with such transferee for all such obligations. Furthermore, any transferee of all or any portion of the Shares of a Shareholder shall have the right, pursuant to this paragraph, to assign all or any portion of its Shares back to such Shareholder or to any other Affiliate of such Shareholder. The other Shareholders shall not have any right of first refusal with respect to transfers to an Affiliate covered by this paragraph.

5. Right of First Refusal. Except for transfers to Affiliates permitted pursuant to paragraph 4 (b) hereabove, Shares may not be transferred to third parties without first giving the other Shareholders a right of first refusal. For the avoidance of doubt, transfers covered by this paragraph are also still subject to the consent requirements set forth in paragraph 1 hereabove. Once a Shareholder receives a bona fide written offer from a proposed transferee for the Transfer of all or any portion of its Shares, the Shareholder shall deliver a written notice («First Refusal Notice») to the other applicable Shareholder(s) which specifies

- (a) The consideration to be received for such Shares from the proposed transferee,
- (b) All of the material terms and conditions of the Transfer to the proposed transferee, and
- (c) The name and business address of the proposed transferee.

The receiving Shareholders shall have thirty (30) days following receipt of the First Refusal Notice to elect in writing to purchase all (but not less than all) of the Shares described therein at the price and on the terms and conditions therein contained. If there are more than one receiving Shareholder, then the right of first refusal shall be allocated between them on a pro rata basis in accordance with their Shares; provided, that if one of the receiving Shareholders decides not to purchase its pro rata share of the Shares, then the other receiving Shareholder may purchase the entire Shares so offered. In the event that all or part of the consideration to be received from the proposed transferee is other than cash (eg. Shares or interests in the proposed transferee or in another entity owned or controlled by the proposed transferee), then the fair market value of such non-cash consideration shall be determined in order to enable the receiving Shareholders to make a matching purchase offer which includes cash consideration equal to such fair market value. If such non-cash consideration is not a publicly traded security capable of being valued based on a current market price quotation, then such value shall be determined by an expert appraiser acceptable to all Shareholders and the cost of such appraisal shall be entirely borne by the Shareholder who delivered the First Refusal Notice.

In the event that a portion of the consideration from the proposed transferee will be in the form of a deferred purchase money note or other similar installment obligation, then the receiving Shareholders may elect to accept such deferred payment terms provided that their creditworthiness is reasonably equivalent to that of proposed transferee, or, if not reasonably equivalent, then the receiving Shareholders agree to provide sufficient collateral to secure such installment obligation in order to establish a comparable level of creditworthiness with respect thereto. If the receiving Shareholders cannot, or elect not to, establish a comparable level of creditworthiness, then they shall be required to pay the entire consideration in the form of cash.

If the receiving Shareholders do not elect to purchase all of Shares described in the First Refusal Notice at the price and on the terms and conditions therein contained, then the other Shareholder may proceed with the Transfer of all of said Shares to the originally proposed transferee, but only on the terms contained in the First Refusal Notice. If the Shares are not sold by the closing date set forth in the First Refusal Notice (which date may not be longer than ninety (90) days following the expiration of the period during which the receiving Shareholders could exercise their option to purchase), then such Shares may not be transferred thereafter except in compliance again with the terms of this paragraph.

Art. 12. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the Shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 13. The creditors, legal successors or heirs may not, for any reason, seal assets or documents of the Company.

Title III.- Management

Art. 14. The business and affairs of the Company shall be managed by a board of managers comprised of four (4) managers, not necessarily being Shareholders. The managers are appointed by the general meeting of Shareholders which fixes the term of their office. The holders of the Class A and Class B Shares shall each present a list of managers, among which two (2) managers of each list shall be elected to the board of managers. Each manager shall have one vote at board meetings. The board of managers can deliberate or act validly only if at least three managers of the Company are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions of the board of managers shall require the affirmative vote of all of the votes cast by the managers who are present.

The approval of the board of managers is required for all transactions which are failing outside the scope of the daily operations of the Company and more specifically for any matters of the exclusive competence of the board of managers as determined in the Shareholders' Agreement. However, the Company will be bound in all circumstances by the individual signature of any one member of the board of managers. The managers of the Company may be removed ad nutum.

Notwithstanding the foregoing, the board of managers is not authorized to pass resolutions expressly reserved by article 18 to the general meeting of Shareholders.

The board of managers may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private deed to manage the day-to-day operations and decisions of the Company to one of the managers, provided that those matters set forth in article 18 below shall be under the exclusive authority of the Shareholders.

The board of managers shall meet upon call by one manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers forty-eight hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may pass resolutions by circular means when a majority of the managers of the Company expresses its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution. Any such resolution and the information material relating thereto have to be transmitted by the Company to all managers by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication at least forty-eight hours in advance of the date on which the managers are requested to adopt such resolutions. Such transmission is however not required in relation to written resolutions unanimously approved by all managers.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by a majority of the managers of the Company. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by a majority of the managers of the Company.

Art. 15. Any manager who is a manager, executive, authorised representative or employee of a firm with which the Company places contracts or is otherwise engaged in business relations, shall not be denied the right to deliberate, vote and act with regard to matters related to such contracts or business dealings.

If any manager has a personal interest in some of the Company's business, he shall inform the Board of managers thereof. He shall not deliberate or take part in voting on this matter. The matter shall be reported to the next Shareholders' meeting.

Art. 16. The managers are authorised agents and assume by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company; they are responsible for the execution of their mandate according to the provisions of the 1915 Law.

The Company shall indemnify and hold harmless each of the Shareholders, managers and each of their respective officers, Directors, stockholders, employees, agents, beneficiaries and trustees (collectively the «Indemnitees») from and against any liability, loss, cost, expense, damage or injury suffered or sustained by the Indemnitees (or any of them) by reason of any acts, omissions, or alleged acts or omissions arising out of its or their activities on behalf of the Company or in furtherance of the interest of the Company, including, but not limited to, any judgment, award, settlement, reasonable attorneys' fees and other costs or expenses incurred in connection with the defense of any actual or threatened action, proceeding or claim provided that the acts, omissions or alleged acts or omissions upon which such actual or threatened action, proceeding or claims are based were in good faith and were not performed or omitted fraudulently or in bad faith or as a result of gross negligence or willful misconduct by any such Indemnitee and provided that such Indemnitee reasonably believed that the acts, omissions or alleged acts or omissions upon which such actual or threatened action, proceeding or claims are based were not opposed to the best interests of the Company.

Title IV.- General Meetings of Shareholders

Art. 17. Each Shareholder may take part in collective decisions irrespective of the number of Shares which he owns. Each Shareholder has as many voting rights as he holds or represents Shares. Each Shareholder may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 18. The following decisions shall be within the exclusive authority of the Class A and B Shareholders acting at a general meeting, subject to the specific voting requirements specified for each such decision:

(a) the dissolution of the Company shall be subject to approval of the Shareholders representing at least eighty-five percent (85%) of the Company's capital;

(b) any increase or decrease in the capital of the Company shall be subject to majority approval of the Shareholders representing at least eighty-five per cent (85%) of the Company's capital;

(c) any amendment to the Articles of Incorporation shall be subject to majority approval of the Shareholders representing at least eighty five per cent (85%) of the Company's capital; and

(d) (i) subject to the limitation set forth in article 10 (including the right of first refusal granted to other Shareholders) and pursuant to the specific terms and provisions set forth in article 10, paragraphs 4 (a) and (b) hereof, the transfer of up to twenty per cent (20%) of the Shares owned by a Shareholder shall be subject to approval of the holders of at least eighty-five per cent (85%) of the Company's capital Shares and (ii) the transfer of all of any portion of the Shares owned by a Shareholder in the Company to an Affiliate of such Shareholder shall be subject to approval of the holders of at least eighty per cent (85%) of the outstanding Shares; provided, further, that as set forth in article 10, paragraph 1, any transfer of Shares in the Company by the Shareholders other than those specified in (i) and (ii) above shall require the consent of a majority of Shares.

Title V.- Accounting

Art. 19. The accounting year of the Company commences on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the manager(s) prepare(s) an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profits are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used freely by the general meeting of Shareholders in compliance with the provisions of the Shareholders Agreement, if applicable.

The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Art. 22. The accounting data related in the annual report of the Company shall be examined by an auditor (réviseur d'entreprises agréé) appointed by the general meeting of Shareholders and remunerated by the Company. The auditor shall fulfil all duties prescribed by the Law of 19 July 1991.

Title VI.- Winding-up, Liquidation

Art. 23. The Company shall dissolve and commence winding up and liquidating upon the first to occur of any following («Liquidating Events»):

- (a) December 31, 2050;
- (b) The sale of all or substantially all of the assets and properties of the Company;
- (c) Upon the vote by the holders of eighty-five per cent (85%) of the total outstanding Shares, to dissolve, wind up and liquidate the Company. At the time of the winding-up of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who will fix their powers and remuneration.

Art. 24. The Shareholders will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in these articles. Furthermore, certain matters not governed by these articles shall be determined by reference to the terms of a Shareholders' Agreement and the parties to the Shareholder's Agreement shall be bound by the terms of the Shareholders' Agreement.

Eleventh resolution

The meeting resolves to appoint as managers with an undetermined duration of mandate:

1. Mr Paul Richard Watson, Senior Vice-President of HEITMAN, born on August 28, 1953, residing 53 Emili Plater, 00-638 Warsaw Poland;
2. Mr Gordon Black, Managing Director of HEITMAN INTERNATIONAL, born on April 23, 1965, residing Grand Buildings, 1-3 The Strand, London, WC2N 5 HR United Kingdom;
3. Mr Karim Habra, Managing Director Central Europe of GENERAL ELECTRIC, born on July 12, 1975, residing Kozi 15, 11000, Prague 1, Czech Republic; and
4. Mr Graham Kilbane, Director of Development/Investment of GENERAL ELECTRIC, born on December 14, 1965, residing 154 Effra Rd Wimbledon, London SW19 8PR, United Kingdom.

Nothing else being on the agenda, and nobody wishing to address the meeting, the meeting is closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read and translated to the persons appearing, said persons appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la Société établie à Luxembourg sous la dénomination de HCEPP LUXEMBOURG HUNGARY I, S.à r.l., inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro 82.159, ayant son siège social à L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch, existant sous la forme d'une société à responsabilité limitée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 mai 2001.

Les statuts de la Société ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1112 du 5 décembre 2001.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude Niedner, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Catherine Martougin, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Virginie Pierlot, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le Président expose ensuite:

I.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

I. Modification d'un certain nombre de dispositions des statuts afin de refléter les dispositions d'une Convention d'Associés conclue en date du 21 février 2003 entre HCEPP LUXEMBOURG POLAND I, S.à r.l., NOVE CZECH INVESTMENT COMPANY, S.à r.l. et WISNIOWY F INVESTORS, S.à r.l., telle que modifiée (la «Convention d'Associés»), en particulier:

1. Changement de la dénomination sociale de la Société de HCEPP LUXEMBOURG HUNGARY I, S.à r.l. en WISNIOWY F INVESTORS, S.à r.l.

2. Changement de l'objet social de la Société qui aura la teneur suivante:

«L'objectif de la Société est (i) d'investir dans, développer, gérer, financer et vendre ou autrement disposer de, directement ou indirectement, (1) les actions de MARQUE B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais (ci-après «Marque») et OXFORD REZYDENCJA Sp.z o.o., une société à responsabilité limitée de droit polonais (ci-après «Oxford») et (2) une parcelle de terrain d'une superficie d'environ deux hectares et demi sise à Ul. Ilzecka 26 dans Wisniowy Business Park à Varsovie, Pologne (ci-après «le Terrain»), et sous réserve de remplir un certain nombre de conditions et sur décision des Associés de procéder à la construction, les rénovations à accomplir sur le Terrain et connues sous le nom de Wisniowy F Business Center (ci-après le «Projet»), et (ii) d'entreprendre toute sorte d'activité permise en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915») en rapport avec ce qui précède. La Société pourra procéder à tous actes et effectuer toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet social ou qui sont directement ou indirectement liées à son objet social, tout en respectant les dispositions de la loi de 1915.

De plus, la Société peut garantir, accorder des prêts ou autrement prêter de l'assistance à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte et qui font partie du même groupe que la Société.»

3. Changement de la durée de la Société qui aura une durée limitée expirant au 31 Décembre 2050.

4. Création de classes d'actions

5. Augmentation de capital

6. Création d'un conseil de gérance

7. Changements concernant l'assemblée générale des associés

8. Introduction de restrictions concernant le transfert et la cession des parts sociales

9. Changements concernant la dissolution et la liquidation de la Société

II. Refonte des statuts de la Société en vue de tenir compte des changements concernés

III. Nomination des gérants et détermination de la durée de leur mandat.

II.- Que les Associés présents ou représentés, ainsi que le nombre des parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau, laquelle, après avoir été signée par les Associés présents qui le désirent, les mandataires des Associés représentés et le bureau de l'assemblée, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut en conséquence valablement délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-avant reproduit.

V.- Que les Associés déclarent avoir reçu le projet de refonte des statuts de la Société indiquant les modifications apportées par les résolutions à adopter par l'assemblée générale extraordinaire des Associés.

Après avoir approuvé l'exposé du Président et après avoir reconnu qu'elle était régulièrement constituée, l'assemblée a pris les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale de la Société de HCEPP LUXEMBOURG HUNGARY I, S.à r.l. en WISNIOWY F INVESTORS, S.à r.l.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la Société afin de lui donner la teneur suivante:

«L'objectif de la Société est (i) d'investir dans, développer, gérer, financer et vendre ou autrement disposer de, directement ou indirectement, (1) les actions de MARQUE B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais (ci-après «Marque») et OXFORD REZYDENCJA Sp.z o.o., une société à responsabilité limitée de droit polonais (ci-après «Oxford») et (2) une parcelle de terrain d'une superficie d'environ deux hectares et demi sise à Ul. Ilzecka 26 dans Wisniowy Business Park à Varsovie, Pologne (ci-après «le Terrain»), et sous réserve de remplir un certain nombre de conditions et sur décision des Associés de procéder à la construction, les rénovations à accomplir sur le Terrain et connues sous le nom de Wisniowy F Business Center (ci-après le «Projet»), et (ii) d'entreprendre toute sorte d'activité permise en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915») en rapport avec ce qui précède. La Société pourra procéder à tous actes et effectuer toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet social ou qui sont directement ou indirectement liées à son objet social, tout en respectant les dispositions de la loi de 1915.

De plus, la Société peut garantir, accorder des prêts ou autrement prêter de l'assistance à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte et qui font partie du même groupe que la Société.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la durée de la Société d'une durée illimitée à une durée limitée; la Société aura une durée qui expirera au 31 Décembre 2050, à moins d'être dissoute avant ce terme.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de créer deux classes de parts sociales, i.e. les Parts Sociales de Classe A et les Parts Sociales de Classe B. Suite à la création de ces deux classes de parts sociales, des cinq cents (500) parts sociales émises initialement, transférées aux associés actuels et qui demeurent émises actuellement, quatre cents (400) parts sociales détenues par HCEPP LUXEMBOURG POLAND I, S.à r.l. seront qualifiées de Parts Sociales de Classe A et cent (100) parts sociales détenues par NOVE CZECH INVESTMENT COMPANY, S.à r.l. seront qualifiées de Parts Sociales de Classe B.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de un million cinq cent sept mille sept cent cinquante euros (EUR 1.507.750,-) jusqu'à un million cinq cent vingt mille deux cent cinquante euros (EUR 1.520.250,-) par l'émission de soixante mille trois cent dix (60.310) Parts Sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

L'assemblée décide en plus que les soixante mille trois cent dix (60.310) parts sociales qui seront nouvellement émises, seront souscrites par un apport en nature de créances pour un montant global de un million cinq cent onze mille cent neuf euros et onze cents (EUR 1.511.109,11) et que la différence entre le montant alloué au capital social et le montant global de l'apport en nature des créances, i.e. trois mille trois cent cinquante neuf euros et onze cents (EUR 3.359,11), sera alloué à un compte de prime d'émission distribuable.

Des soixante mille trois cent dix (60.310) parts sociales qui seront nouvellement émises, quarante-huit mille deux cent quarante-huit (48.248) parts sociales seront des Parts Sociales de la Classe A et douze mille soixante-deux (12.062) parts sociales seront des Parts Sociales de la Classe B, avec comme résultat que après l'augmentation de capital, un montant total de quarante-huit mille six cent quarante-huit (48.648) Parts Sociales de la Classe A et un montant total de douze mille cent soixante-deux (12.162) Parts Sociales de la Classe B d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune sont en circulation, de sorte que la Société a un capital social émis de un million cinq cent vingt mille deux cent cinquante euros (EUR 1.520.250,-) représenté par soixante mille huit cent dix (60.810) Parts Sociales de la Classe A et de la Classe B.

Les quarante-huit mille deux cent quarante-huit (48.248) parts sociales de Classe A nouvellement émises ont été entièrement souscrites par HCEPP LUXEMBOURG POLAND I, S.à r.l. et les douze mille soixante-deux (12.062) parts sociales de Classe B nouvellement émises ont été entièrement libérées par apport en nature de créances.

Par conséquent, l'actionariat de la société est le suivant:

HCEPP LUXEMBOURG POLAND I, S.à r.l.	48.648
NOVE CZECH INVESTMENT COMPANY, S.à r.l.	12.162
Total:	<u>60.810</u>

Sixième résolution

La Société décide de créer un conseil de gérance composé de quatre gérants en charge de la gestion de la Société, tel qu'indiqué dans la refonte des statuts de la Société présentée avant l'assemblée.

Septième résolution

L'assemblée décide de donner pouvoir exclusif à l'assemblée générale des associés pour délibérer sur certaines décisions et de soumettre ces décisions à des conditions de majorités spécifiques tel qu'indiqué dans la refonte des statuts de la Société présentée avant l'assemblée.

Huitième résolution

L'assemblée décide de soumettre le transfert et la cession des parts sociales entre associés et à des tiers à un certain nombre de conditions tel qu'indiqué dans la refonte des statuts de la Société présentée avant l'assemblée.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de remanier les dispositions concernant la dissolution et la liquidation de la Société tel qu'indiqué dans la refonte des statuts de la Société présentée avant l'assemblée.

Dixième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte des statuts en vue de refléter les changements mentionnés dans les résolutions 1 à 9 ci-dessus. Les statuts modifiés auront la teneur suivante:

Titre I^{er}.- Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les détenteurs actuels des parts sociales créées ci-après et toutes personnes et entités qui pourront devenir associées par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents Statuts.

Art. 2. La Société prend la dénomination de WISNIOWY F INVESTORS, S.à r.l.

Art. 3. L'objectif de la Société est (i) d'investir dans, développer, gérer, financer et vendre ou autrement disposer de, directement ou indirectement, (1) les actions de MARQUE B.V., une société à responsabilité limitée de droit néerlandais (ci-après «Marque») et OXFORD REZYDENCJA Sp.z o.o., une société à responsabilité limitée de droit polonais (ci-après «Oxford») et (2) une parcelle de terrain d'une superficie d'environ deux hectares et demi sise à Ul. Ilzecka 26 dans Wisniowy Business Park à Varsovie, Pologne (ci-après «le Terrain»), et sous réserve de remplir un certain nombre de conditions et sur décision des Associés de procéder à la construction, les rénovations à accomplir sur le Terrain et connues sous le nom de Wisniowy F Business Center (ci-après le «Projet»), et (ii) d'entreprendre toute sorte d'activité permise en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915») en rap-

port avec ce qui précède. La Société pourra procéder à tous actes et effectuer toutes les opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement de son objet social ou qui sont directement ou indirectement liées à son objet social, tout en respectant les dispositions de la loi de 1915.

De plus, la Société peut garantir, accorder des prêts ou autrement prêter de l'assistance à des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte et qui font partie du même groupe que la Société.

Art. 4. La Société est constituée pour une durée expirant au 31 décembre 2050, à moins qu'elle ne soit dissoute auparavant en conformité avec l'article 23 des présentes.

Art. 5. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré vers toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des Associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où les gérants estimeraient que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Titre II.- Capital Social, Parts Sociales

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à un million cinq cent vingt mille deux cent cinquante euros (EUR 1.520.250,-) représenté par quarante-huit mille six cent quarante-huit (48.648) parts sociales de la Classe A et douze mille cent soixante-deux (12.162) parts sociales de la classe B. Les parts sociales de la Classe A et les parts sociales de la Classe B (collectivement appelées les «Parts Sociales») ont une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune. Chaque Part Sociale de la Classe A et chaque Part Sociale de la Classe B dispose d'une voix lors des assemblées générales et extraordinaires des Associés.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié avec l'accord des Associés représentant au moins quatre-vingt-cinq pour cent (85%) du capital social de la Société. Au cas où l'assemblée générale des Associés décide d'augmenter le capital social par l'émission de Parts Sociales nouvelles, elle peut émettre ces Parts Sociales sans réserver aux Associés existants un droit préférentiel de souscription pour les Parts Sociales à émettre.

Art. 8. Chaque Part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des Parts Sociales existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Les Associés de la Classe A ne sont pas autorisés à convertir les Parts Sociales de la Classe A en toutes autres valeurs, ou intérêts dans la Société. Les Associés de la Classe B ne sont pas autorisés à convertir les Parts Sociales de la Classe A en toutes autres valeurs, ou intérêts dans la Société.

Les Associés de la Classe A et les Associés de la Classe B sont désignés ensemble comme les «Associés», sauf si le contexte requiert qu'il soit fait référence à eux séparément, auquel cas ils sont désignés comme les «Associés de la Classe A» et les «Associés de la Classe B».

Art. 9. Les Parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de Parts Sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. 1. Sauf si expressément permis par les paragraphes 4 (a) et 4 (b) ci-dessous, aucun Associé ne transférera ou cédera, ou causera ou permettra le transfert ou la cession (collectivement, selon l'utilisation qui en est faite dans les présents statuts, les noms «transfert» et «cession» et les verbes «transférer» et «céder» sont désignés ci-après par le terme «Transfert»), de toutes ou partie de ses Parts Sociales ou un intérêt dans celles-ci, sans avoir obtenu l'approbation des Associés détenant une majorité de Parts Sociales, laquelle approbation ne sera pas refusée ou retardée de manière abusive; il est cependant entendu que, excepté pour les transferts ou cessions par un Associé en conformité avec le paragraphe 4 (a) ci-dessous ou à une Société Affiliée (telle que définie dans la convention d'associés, (conclue entre la Société, HCEPP LUXEMBOURG POLAND I, S.à r.l. et NOVE CZECH INVESTMENT COMPANY, S.à r.l. le 21 février 2003, telle que modifiée, la «Convention des Associés»)) en conformité avec le paragraphe 4 (b) ci-dessous, aucun Associé n'effectuera un Transfert ou causera ou permettra un Transfert, de toute ou partie de ses Parts Sociales, avant la date à laquelle au moins quatrevingt-dix pourcent (90%) de la surface louable du Projet ne soit occupée par des locataires qui ont commencé à payer un loyer. Tout Transfert ou projet de Transfert de toutes ou partie des Parts Sociales effectué en violation avec les dispositions de ce paragraphe sera nul et sans effet vis-à-vis de la Société, les autres Associés, créanciers de la Société ou défendants contre la Société. Le fait que les Associés consentent au Transfert des Parts Sociales d'un Associé ou qu'un Associé effectue un Transfert de Parts Sociales permis sous cet article n'entraîne pas que l'approbation de ce Transfert ou la réalisation de ce Transfert dans un ou plusieurs cas limite ou supprime la nécessité de l'approbation ou l'application des dispositions de cet article à tout autre Transfert présent ou futur des Parts Sociales d'un Associé.

2. Chaque Transfert est sujet à un certain nombre de conditions. Au cas où un Actionnaire propose d'effectuer un Transfert permis en vertu de cet Article, les conditions suivantes doivent être remplies.

a) Pour chaque Transfert, l'obtention du consentement requis pour le Transfert concerné par le «Prêteur Principal» tel que défini dans la Convention des Associés ou l'obtention d'une hypothèque ou garantie ultérieure ou autre en vertu d'un acte d'hypothèque ou acte fiduciaire du Projet ou du Terrain tels que définis dans la Convention des Associés est nécessaire.

b) La prise d'effet d'un Transfert d'une partie ou de toutes les Parts Sociales à une personne autre qu'un Associé existant, y compris les Transferts permis d'une autre manière en vertu du paragraphe 4, est soumise aux conditions suivantes:

(i) Le cessionnaire signe et transmet à la Société une convention écrite dans laquelle il accepte et adopte les dispositions de la Convention des Associés et assume de manière inconditionnelle et consent à être lié par toutes les obligations, conditions et stipulations de l'Associé cédant en relation avec les Parts Sociales cédées (existantes au moment du Transfert ou créées après);

(ii) La Société a obtenu la preuve (y compris des avis juridiques) de l'autorisation, la signature et la transmission en bonne et due forme des instruments par, ainsi que la validité et le caractère exécutoire de ces instruments contre, les cessionnaires, telle que les Associés peuvent la demander de manière raisonnable;

(iii) En cas de demande par le conseil de gérance, la Société a reçu un avis juridique acceptable pour la Société disant que ce Transfert n'est pas effectué en violation avec la loi, ou n'ait pas comme conséquence une dissolution de la Société pour des raisons d'impôt sur le revenu ou d'autres raisons ou n'ait un effet fiscal important négatif sur la Société ou un Associé.

3. Restrictions concernant le gage des Parts Sociales et autres dispositions concernant les Parts Sociales. A l'exception d'un gage accordé au «Prêteur Principal» (tel que défini dans la Convention des Associés), en aucun cas un Associé ne gagera, hypothéquera ou grèvera de charges (collectivement un «Gage») ses Parts Sociales, en tout ou partie, de manière volontaire ou par l'effet de la loi. En aucun cas un Associé ne gagera ou cédera son droit de recevoir des distributions de la Société à une personne, même si cet Associé gardera toutes les autres composantes de la propriété de ses Parts Sociales.

4. Transferts autorisés

(a) Transfert de certaines Parts Sociales minoritaires. A partir de la date à laquelle au moins quatre-vingt-dix pour cent (90%) de la surface louable du Projet est occupée par des locataires qui ont commencé à payer un loyer tel que décrit au paragraphe 1 ci-dessus, et sous réserve des limites contenues aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus, un Associé peut transférer jusqu'à vingt pour cent (20%) de ses Parts Sociales avec le consentement préalable des Associés représentant au moins quatre-vingt-cinq pour cent (85%) du capital social, lequel consentement ne sera pas refusé ou retardé sans raisons valables. Un tel Transfert sera soumis au droit de premier refus accordé aux autres Associés conformément aux dispositions du paragraphe 5 ci-après. Les droits en vertu de ce paragraphe ne profitent qu'aux Associés initiaux (et le cas échéant, leurs Sociétés Affiliées telles que définies dans la Convention des Associés) et ne profitent pas aux autres cessionnaires, étant entendu que les Associés initiaux ne souhaitent pas que des cessionnaires non associés se verront garantir les mêmes droits concernant la cession de participations minoritaires à des cessionnaires futurs sans le consentement des autres Associés.

(b) Transferts à des Sociétés Affiliées. A condition de respecter les dispositions du paragraphe 2 ci-dessus, chaque Associé a le droit, à tout moment ou de temps à autre, avec le consentement préalable des Associés représentant au moins quatre-vingt-cinq pour cent (85%) du capital social, lequel accord ne sera pas refusé ou retardé sans raisons valables, de céder toutes ou partie de ses Parts Sociales à une Société Affiliée (telle que définie dans la Convention d'Associés) de l'Associé cédant. Dans le cas d'une telle cession, le cessionnaire devra assumer les obligations du cessionnaire concernant les Parts Sociales cédées, en conformité avec le paragraphe 2 ci-dessus, étant entendu que le cédant ne sera pas de ce fait libéré de ses obligations et continuera à être conjointement et solidairement responsable avec le cédant pour toutes ces obligations. De plus, chaque cessionnaire de toutes ou partie des Parts Sociales d'un Associé a le droit, en conformité avec ce paragraphe, de recéder toute ou partie de ses Parts Sociales à cet Associé ou toute autre Société Affiliée de cet Associé. Les autres Associés n'auront pas de droit de premier refus concernant les cessions de Parts Sociales à des Sociétés Affiliées visées par ce paragraphe.

5. Droit de Premier Refus. A l'exception des cessions à des Sociétés Affiliées permises en vertu du paragraphe 4 (b) ci-dessus, les Parts Sociales ne peuvent pas être cédées à des tiers sans avoir accordé aux autres Associés un droit de premier refus. Afin d'éviter tout doute, les, cessions couvertes par ce paragraphe sont également toujours sujettes aux conditions d'approbation décrites au paragraphe 1 ci-dessus. Dès qu'un Associé reçoit une offre sous forme écrite faite de bonne foi de la part d'un cessionnaire éventuel concernant le Transfert de toute ou partie de ses Parts Sociales, l'Associé enverra une information écrite («Notice de Premier Refus») aux autres Associés spécifiant

(a) Le prix à recevoir pour ces Parts Sociales du cessionnaire proposé;

(b) L'ensemble des conditions du Transfert au cessionnaire proposé; (c) Le nom et l'adresse professionnelle du cessionnaire propose;

Les Associés recevant la notice disposent de trente (30) jours après réception de la Notice de Premier Refus pour décider par écrit d'acquiescer toutes (mais non moins que toutes) les Parts Sociales telles que décrites dans cette notice au prix et aux conditions y indiquées. Au cas où il y a plus qu'un seul Associé qui reçoit la Notice de Premier Refus, le droit de Premier Refus sera alloué entre les personnes concernées au prorata des Parts Sociales qu'elles détiennent; il est entendu que si un des Associés ayant reçu la Notice de Premier Refus décide de ne pas acheter son prorata de Parts Sociales, les autres Associés recevant la Notice de Premier Refus peuvent acquiescer l'ensemble des Parts Sociales offertes. Au cas où une partie ou l'ensemble du prix à recevoir du cessionnaire proposé n'est pas à payer en liquide, (p.ex. des Parts Sociales ou intérêts dans le cessionnaire projeté ou une autre entité détenue ou contrôlée par le cessionnaire proposé), le prix de marché de cette rémunération non liquide sera déterminé afin de permettre aux Associés recevant la Notice de Premier Refus de faire une offre d'achat correspondante qui inclut un paiement en liquidités égal à cette valeur de marché. Si la rémunération non liquide n'est pas une valeur mobilière cotée susceptible d'être évaluée sur base d'un prix de marché actuel, l'évaluation en sera faite par un expert qui convient à tous les Associés et les frais de cette évaluation seront entièrement supportés par l'Associé qui aura délivré la Notice de Premier Refus.

Au cas où une partie du prix à payer par le cessionnaire proposé est composé d'un titre de créance dont l'échéance est différée dans le temps ou d'une autre obligation de paiement similaire, les Associés recevant la Notice de Premier Refus peuvent opter d'accepter un tel mode de paiement différé, à condition que leur niveau de crédit soit raisonnablement équivalent à celui du cessionnaire proposé, ou, si tel n'est pas le cas, les Associés recevant la Notice de Premier Refus consentent à fournir suffisamment de garanties afin de garantir cette obligation de paiement en vue d'instaurer un niveau équivalent de crédit. Si les Associés recevant la Notice de Premier Refus ne peuvent pas, ou optent de ne pas instaurer un niveau de crédit comparable, ils seront obligés à verser l'entière rémunération sous forme de liquidités.

Au cas où les Associés recevant la Notice de Premier Refus n'optent pas pour l'acquisition de l'ensemble des Parts Sociales détaillées dans la Notice de Premier Refus aux prix et conditions y contenues, l'autre Associé peut effectuer le Transfert de toutes les Parts Sociales au cessionnaire originairement proposé, mais uniquement aux conditions contenues dans la Notice de Premier Refus. Au cas où les Parts Sociales ne sont pas vendues à la date fixée dans la Notice de Premier Refus, (laquelle date ne peut pas dépasser de quatre-vingt-dix (90) jours l'expiration de la période pendant laquelle les Associés recevant la Notice de Premier Refus ont pu exercer leur option d'achat), ces Parts Sociales ne peuvent pas être cédées par après, sauf en conformité avec les dispositions de ce paragraphe.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des Associés ne met pas fin à la Société.

Art. 13. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

Titre III.- Administration

Art. 14. La Société est gérée par un conseil de gérance composé de quatre (4) gérants qui ne sont pas nécessairement des Associés. Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des Associés qui détermine la durée de leur mandat. Les Associés de la Classe A et de la Classe B présentent chacun une liste de gérants, parmi lesquels deux (2) gérants de chaque liste seront élus au conseil de gérance. Chaque gérant dispose d'une voix aux réunions du conseil. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement si au moins trois gérants de la Société sont présents ou représentés à une réunion du conseil de gérance. Les décisions du conseil de gérance nécessitent le vote affirmatif des gérants qui sont présents.

L'approbation du conseil de gérance est requis pour toutes les transactions qui n'entrent pas dans la gestion journalière de la Société et plus particulièrement, pour toutes les matières qui sont de la compétence exclusive du conseil de gérance telles que définies à la Convention des Associés. Cela étant, la Société est engagée en toute circonstance par la signature individuelle d'un des membres du conseil de gérance. Les gérants de la Société sont révocables ad nutum.

Nonobstant ce qui précède, le conseil de gérance n'est pas autorisé à adopter des résolutions expressément réservées à l'assemblée générale des Associés à l'Article 18.

Le conseil de gérance peut conférer des mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé afin de confier la gestion journalière de la Société à un des gérants, à condition que les matières décrites à l'article 18 ci-dessous restent de la compétence exclusive des Associés.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation prononcée par un gérant, à l'endroit indiqué dans la convocation.

Pour toute réunion du conseil de gérance une convocation écrite doit être envoyée aux gérants au moins quarante-huit heures avant la date prévue pour cette réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de l'urgence devront être indiqués dans la convocation. Une telle convocation peut être omise, lorsque chaque gérant y consent par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie, ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale n'est pas requise pour un conseil de gérance pour lequel la date et le lieu ont été fixés préalablement dans une résolution adoptée par le conseil de gérance.

Chaque gérant peut se faire représenter à une réunion du conseil de gérance par un autre gérant, qu'il aura désigné comme étant son mandataire par écrit, par câble, télex ou télécopie. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Chaque gérant peut participer à un conseil de gérance par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, permettant aux personnes assistant à la réunion de s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens est équivalente à une participation en personne. Le conseil de gérance peut adopter des résolutions circulaires si une majorité de gérants de la Société exprime son approbation par écrit, par câble, télex ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, sujette à confirmation écrite. L'ensemble de ces documents forment le procès-verbal faisant preuve des décisions prises. Chaque résolution ainsi que le matériel d'information y relatif doivent être transmis par la Société à tous les gérants par câble, télex ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, et ceci au moins quarante-huit heures avant que les gérants ne doivent adopter la résolution en question. Une telle transmission n'est cependant pas requise en cas de résolutions écrites approuvées de manière unanime par tous les gérants.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par une majorité de gérants de la Société. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui peuvent être utilisés au cours de procès judiciaires ou d'une autre manière doivent être signés par une majorité de gérants de la Société.

Art. 15. Un gérant, qui est un gérant, dirigeant, représentant ou employé d'une société avec laquelle la Société contracte ou est autrement engagée dans des affaires commerciales, ne se verra pas refuser le droit de délibérer, voter et agir en relation avec des décisions concernant ces contrats ou opérations commerciales.

Au cas où un gérant a un intérêt personnel dans les affaires de la Société, il devra en informer le conseil de gérance. Il ne délibérera pas et ne prendra pas part au vote concernant cette affaire. Il sera fait rapport de cette affaire à la prochaine assemblée générale des Associés.

Art. 16. Les gérants sont des mandataires autorisés et ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Ils sont responsables de l'exécution de leur mandat conformément aux dispositions de la Loi de 1915.

La Société indemnisera tout Associé, gérant et chacun de leurs fondés de pouvoir, administrateurs, actionnaires, employés, mandataires et bénéficiaires économiques (collectivement désignés comme les «Indemnisés») des responsabilités, pertes, coûts, dépenses ou dommages encourus par les Indemnisés (ou l'un d'entre eux) occasionnés par toutes actions ou omissions ou actions ou omissions présumées résultant de ses ou leurs activités pour compte de la Société ou accomplies pour le développement de la Société, y compris, mais non limité à tout jugement, sentence, règlement, frais et autres coûts et dépenses d'avocats raisonnablement encourus en relation avec la défense de toute action en justice, procès ou demande en cours ou à venir, à condition que les actions, omissions ou actes et omissions présumées sur lesquelles se basent ces actions, procès ou demandes en cours ou à venir, ont été faites de bonne foi et n'ont pas été commis ou omis de manière frauduleuse ou de mauvaise foi ou ne sont pas le résultat d'une négligence grave ou d'un comportement intentionnel de la part d'un Indemnisé et à condition que cet Indemnisé ait raisonnablement pensé que ces actes, omissions ou actions et omissions présumées sur lesquelles cette action, procès, ou demandes sont basées, ne vont pas à l'encontre des intérêts de la Société.

Titre IV.- Assemblée générale des Associés

Art. 17. Chaque Associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de Parts Sociales qui lui appartiennent. Chaque Associé a un nombre de voix égal au nombre de Parts Sociales qu'il possède ou représente. Chaque Associé peut se faire représenter aux assemblées par un mandataire.

Art. 18. Les décisions suivantes sont de la compétence des Associés de la Classe A et de la Classe B se réunissant en assemblée générale, à condition de respecter les conditions de vote spécifiques pour chaque décision:

(a) la dissolution de la Société nécessite l'approbation des Associés représentant au moins quatre-vingt-cinq pour cent (85%) du capital social;

(b) chaque augmentation ou diminution du capital social nécessite l'approbation des Associés représentant au moins quatre-vingt-cinq pour cent (85%) du capital social;

(c) chaque modification des Statuts nécessite l'approbation des Associés représentant au moins quatre-vingt-cinq pour cent (85%) du capital social;

(d) (i) sous réserve de la limitation contenue à l'article 10 (y compris le droit de premier refus accordé à d'autres Associés) et sous réserve des dispositions et conditions de l'article 10, paragraphes 4(a) et (b), le transfert jusqu'à vingt pour cent (20%) des Parts Sociales détenues par un Associé sera soumis à l'approbation des Associés représentant au moins quatre-vingt-cinq pour cent (85%) du capital social et (ii) le transfert de toutes ou partie des Parts Sociales détenues par un Associé dans la Société à une Société Affiliée de cet Associé sera soumis à l'approbation des Associés représentant au moins quatre-vingt-cinq pour cent (85%) du capital social; en plus, il est entendu que conformément aux dispositions de l'article 10, paragraphe 1, tout transfert de Parts Sociales de la Société par des Associés autres que ceux spécifiés sous (i) et (ii) ci-dessus, nécessitent le consentement majoritaire des Parts Sociales.

Titre V.- Comptabilité

Art. 19. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société. Tout Associé peut prendre connaissance au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur les bénéfices nets, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des Associés conformément aux dispositions de la Convention des Associés, le cas échéant.

Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 22. Les données comptables contenues dans le rapport annuel de la Société doivent être vérifiées par un réviseur d'entreprises agréé, nommé par l'assemblée générale des Associés et rémunéré par la Société. Le réviseur d'entreprise agréé doit remplir toutes les obligations découlant de la loi du 19 juillet 1991.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 23. La Société sera dissoute et commencera à être liquidée à l'occasion du premier des événements suivants à survenir (les «Événements de Liquidation»):

(a) 31 décembre 2050;

(b) La vente de tous ou d'une partie substantielle des avoirs et propriétés de la Société;

(c) La décision de dissoudre et liquider la Société suivant vote des détenteurs de quatre-vingt-cinq pour cent (85%) des Parts Sociales.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les Associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, les Associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur. De plus, certaines dispositions non régies par les présents statuts seront régies par les dispositions d'une Convention d'Associés et les parties à la Convention d'Associés seront liées par les dispositions de celles-ci.

Onzième résolution

L'assemblée de décide de nommer comme gérants pour un mandat d'une durée illimitée:

Monsieur Paul Richard Watson, Senior Vice-President de HEITMAN, né le 28 août 1953, demeurant 53 Emili Plater, 00-638 Varsovie, Pologne;

Monsieur Gordon Black, Managing Director de HEITMAN INTERNATIONAL, né le 23 avril 1965, demeurant Grand Buildings, 1-3 The Strand, London, WC2N 5 HR, Royaume-Uni;

Monsieur Karim Habra, Managing Director Central Europe de GENERAL ELECTRIC, né le 12 juillet 1975, demeurant Kozi 15, 11000, Prague 1, République Tchèque; et

Monsieur Graham Kilbane, Director of Development/Investment de GENERAL ELECTRIC, né le 14 décembre 1965, demeurant 154 Effra Rd Wimbledon, London SW19 8PR, Royaume-Uni.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Niedner, C. Martougin, V. Pierlot, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 31 décembre 2003, vol. 426, fol. 43, case 10. – Reçu 15.111,09 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 22 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(029132.3/242/820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2004.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 13.859.

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue le 18 mars 2004, par-devant M^e Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, acte n° 143/2004, que

Sont nommés administrateurs:

- M. Angelo Caloia, Président.
- M. Claude Deschenaux, Vice Président.
- M. Clemente Benelli, Administrateur Délégué et CEO.
- M. Claudio Bacceli, Administrateur Délégué.
- M. Francesco Arcucci, Administrateur, professeur.
- M. Luigi Carnelli, Administrateur, BANCA INTESA MILAN.
- M. Giuseppe Castagna, Administrateur, BANCA INTESA MILAN.
- M. Paul Helminger, Administrateur, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg.
- M. Edmond Israel, Président Honoraire, CLEARSTREAM INTERNATIONAL.
- M. Enrico Maiocchi, Administrateur, NEXTRA ASSET MANAGEMENT.

L'échéance des mandats des administrateurs est fixé à la date de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice 2004.

Monsieur Christian Usen assure la fonction de Secrétaire du Conseil d'administration.

Sont nommer membres du comité exécutif:

- M. Luigi Carnelli, Président.
- M. Giuseppe Castagna, Membre.
- M. Clemente Benelli, Membre.
- M. Claudio Bacceli, Membre.

Les membres du Comité Exécutif resteront en fonction jusqu'à la date de l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur les comptes de l'exercice 2004.

Monsieur Christian Usen assure la fonction de Secrétaire du Comité Exécutif.

L'assemblée confie la gestion journalière de la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, à partir du 18 mars 2004, conjointement à M. Clemente Benelli, Administrateur Délégué, Chief Executif Officer (CEO), et à M. Claudio Bacceli, Administrateur Délégué.

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs concernant l'exécution de leurs mandats pendant l'exercice social clôturé au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

J. Delvaux

Notaire

(029419.3/208/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2004.

HAZAK INVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 64.396.

*Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société anonyme HAZAK INVEST S.A.
qui s'est tenue à Luxembourg en date du 2 mars 2004*

L'an deux mille quatre, le 2 mars.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de la société HAZAK INVEST S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 5, boulevard de la Foire, à L-1528 Luxembourg et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 64.396 (la Société).

L'Assemblée est présidée par Mr Luc Sunnen, expert comptable, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne Mr Patrick Rodrigues, comptable, demeurant à Mondelange comme Secrétaire.

L'Assemblée nomme Mlle Marie-Anne Bos, employée privée, demeurant à Moutfort, comme Scrutateur. Le Président, ensemble avec le Secrétaire et le Scrutateur forment le Bureau de l'Assemblée.

Les actionnaires, présents ou représentés, et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence qui sera annexée au présent procès-verbal. Après avoir été paraphé par chaque membre du Bureau.

Le Bureau ayant ainsi été composé, le Président déclare et l'Assemblée prend note que:

1. l'ordre du jour de l'Assemblée est comme suit:

I. Renonciation aux délais de convocation.

2. Révocation des administrateurs de la Société en fonction, à savoir M. Edmond Ries, M. Luc Hansen, M. John Seil et dans la mesure nécessaire M. Bas Schreuders, sans que décharge leur soit accordée.

3. Révocation de MONTBRUN RÉVISION, S.à r.l. comme commissaire aux comptes de la Société, sans que décharge lui soit accordée.

4. Nomination de Mr Luc Sunnen et Mr Serge Dornseiffer, ainsi que de la société ITPS (LUXEMBOURG) S.A., comme nouveaux administrateurs pour une durée prenant fin à l'assemblée générale des actionnaires se prononçant sur les comptes clôturés au 31 décembre 2009.

5. Nomination de DMS & ASSOCIES, S.à r.l. comme nouveau commissaire aux comptes pour une durée prenant fin à l'assemblée générale des actionnaires se prononçant sur ...

6. Présentation du rapport du Conseil d'Administration nouvellement composé et du commissaire aux comptes (nouvellement nommé) relatifs aux comptes des exercices sociaux clôturés les 31 décembre 1998, 1999, 2000, 2001, 2002.

7. Approbation des comptes (bilan, compte de pertes et profits et annexes) des années sociales clôturées les 31 décembre 1998, 1999, 2000, 2001, 2002.

8. Attribution des résultats.

9. Transfert du siège de son adresse actuelle au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

10. Divers.

II. Que l'entière du capital social est présente ou représentée à l'Assemblée qui est dès lors dûment constituée et qui peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération, les actionnaires ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Alors que l'entière du capital social est présente ou représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires se considérant dûment convoqués et après avoir déclaré qu'ils ont parfaite connaissance de l'ordre du jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de révoquer tous les administrateurs actuels de la société, à savoir:

- Monsieur Edmond Ries;

- Monsieur Luc Hansen;

- Monsieur John Seil;

- Monsieur Bas Schreuders (pour autant que de besoin, et dans la mesure où sa nomination était valable).

L'Assemblée note expressément qu'elle ne donne pas décharge aux quatre administrateurs pré-mentionnés pour l'exercice de leur mandat.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de révoquer MONTBRUN RÉVISION, S.à r.l. comme commissaire aux comptes.

L'Assemblée note expressément qu'elle ne donne pas décharge au commissaire aux comptes pour l'exercice de son mandat.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de nommer les personnes suivantes nouveaux administrateurs pour une durée de 6 ans se terminant lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'année sociale se clôturant au 31 décembre 2009:

- Monsieur Luc Sunnen

- Monsieur Serge Dornseiffer

- ITPS (LUXEMBOURG) S.A.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de nommer DMS & ASSOCIES, S.à r.l. comme nouveau commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans se terminant lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'année sociale se clôturant au 31 décembre 2009.

Sixième résolution

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration nouvellement composé et du commissaire aux comptes, relatifs aux années sociales clôturées le 31 décembre 1998, le 31 décembre 1999, le 31 décembre 2000, le 31 décembre 2001 et le 31 décembre 2002, l'Assemblée décide d'approuver les comptes sociaux (se composant du bilan et du compte de pertes et profits) relatifs aux années sociales clôturées le 31 décembre 1998, le 31 décembre 1999, le 31 décembre 2000, le 31 décembre 2001 et le 31 décembre 2002.

L'Assemblée décide de ne pas donner décharge ni aux anciens administrateurs de la société, ni aux anciens commissaires aux comptes pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

Septième résolution

Après avoir pris note que les résultats de la Société s'élèvent à: 9.373,67 FRF pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 1998, (950.907,69) FRF pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 1999, (919.379,26) FRF pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2000, (105.952,16) EUR pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2001, (440,53) EUR pour l'exercice social clôturé le 31 décembre 2002, l'Assemblée décide de reporter à nouveau les résultats réalisés par la Société au cours des années sociales clôturés le 31 décembre 1998, le 31 décembre 1999, le 31 décembre 2000, le 31 décembre 2001, 31 décembre 2002, après affectation à la réserve légale de 500,- FRF.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège de la Société de son adresse actuelle au 62, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, l'Assemblée est levée.

Liste de présence à l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 2 mars 2004 à Luxembourg

Nom de l'actionnaire	Nombre d'actions	Mandataire	Signature
Certificat au porteur N° 1	131.994	Signature	Signature
Certificat au porteur N° 2	43.998	Signature	Signature
Total	175.992		

Luxembourg, le 2 mars 2004.

Signature / Signature / Signature

Président / Secrétaire / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 mars 2004, réf. LSO-AO02480. – Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029424.3/000/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2004.

INTERNATIONAL BRANDS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 42.378.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2004, réf. LSO-AP01170, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2004.

Signature.

(028749.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

THUMB, Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 85.337.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 avril 2004, réf. LSO-AP01714, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2004.

P. Rochas

Administrateur

(029531.3/636/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2004.

COLLINS & AIKMAN EUROPE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 61.751.

Extract of the extraordinary general meeting of shareholders of the Company dated 15th March 2004

The general meeting resolves:

- to approve the resignation of Mr Friedhelm Schwarten and to grant him discharge for the execution of his mandate as Class A director of the Company until 1st March 2004;
- to appoint Mr Alain St-Hilaire, born on 25th October 1961 in Granby, Quebec, Canada, residing at 16 Montebello, Granby, J2H 2L6 Quebec, Canada as new Class A director of the Company with effect as of 1st March 2004.

- From that date, the board of directors of the Company is composed of the following persons:

Category A directors:

- Alain St-Hilaire, residing at 16 Montebello, Granby, J2H 2L6 Quebec, Canada;
- James Michael Stepp, residing at 7021 Old Diary Lane, Charlotte, North Carolina 28211, U.S.A.;
- Robert Alan Krause, residing at 55288 Kingsway Drive, Shelby Township, Michigan 48316, U.S.A.

Category B directors:

- Eric Fort, licencié en droit, residing at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;
- Guy Harles, maître en droit, residing at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;
- Ute Bräuer, maître en droit, residing at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg;
- Paul Mousel, licencié en droit, residing at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

For publication in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg, Luxembourg, 25th March, 2004.

COLLINS & AIKMAN EUROPE S.A.

Signature

Auszug des Protokolls der ausserordentlichen Generalversammlung der Gesellschaft vom 15. März 2004

Die Generalversammlung:

- nimmt den Rücktritt von Herrn Friedhelm Schwarten an und gibt ihm volle Entlastung für die Ausübung seines Mandates als A Mitglied des Verwaltungsrats der Gesellschaft bis zum 1. März 2004;
- ernennt Herrn Alain St-Hilaire, geboren am 25. Oktober 1961 in Granby, Quebec, Kanada, wohnhaft in 16 Montebello, Granby, J2H 2L6, Quebec, Kanada, als neues A Mitglied des Verwaltungsrats der Gesellschaft mit Wirkung ab 1. März 2004,

- Seitdem setzt sich der Verwaltungsrat der Gesellschaft aus folgenden Personen zusammen:

A Mitglieder des Verwaltungsrates:

- Alain St-Hilaire, wohnhaft in 16 Montebello, Granby, J2H 2L6, Quebec, Kanada;
- James Michael Stepp, wohnhaft in 7021 Old Diary Lane, Charlotte, North Carolina 28211, U.S.A.;
- Robert Alan Krause, wohnhaft in 55288 Kingsway Drive, Shelby Township, Michigan 48316, U.S.A.

B Mitglieder des Verwaltungsrates:

- Eric Fort, licencié en droit, wohnhaft in 14, rue Erasme, L-1468 Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg;
- Guy Harles, maître en droit, wohnhaft in 14, rue Erasme, L-1468 Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg;
- Ute Bräuer, maître en droit, wohnhaft in 14, rue Erasme, L-1468 Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg;
- Paul Mousel, licencié en droit, wohnhaft in 14, rue Erasme, L-1468 Luxemburg, Grossherzogtum Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 25. März 2004.

COLLINS & AIKMAN EUROPE S.A.

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2004, réf. LSO-AO05983. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029319.3/250/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2004.

MEDIAN HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 50.998.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 avril 2004, réf. LSO-AP01720, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(029486.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2004.

LAFER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5540 Remich, 29, rue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 43.764.

Assemblée Générale des Associés tenue en date du 11 février 2004

L'an deux mille quatre, le mercredi 11 février à 15.00 heures.

S'est réunie l'Assemblée Générale des associés de la société à responsabilité limitée dénommée LAFER, S.à r.l., société constituée suivant acte reçu par Maître Georges d'Huart, Notaire de résidence à Pétange, en date du 7 avril 1993, ayant son siège social à L-5540 Remich 29, rue de la Gare.

L'Assemblée se compose de deux associés à savoir:

- Monsieur Manuel Fernandez Salgado	51
- Madame Maria Perez Fernandez	49

Total: cent parts	100
-------------------------	-----

Les associés présents, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en Assemblée Générale en vue de statuer sur l'ordre du jour suivant:

- démission du gérant technique pour débit de boissons alcooliques et non-alcooliques;
- nomination d'une nouvelle gérante technique pour le débit de boissons alcooliques et non-alcooliques.

Exposé préalable

L'Assemblée Générale de ladite société décide de remplacer le gérant démissionnaire, de leur donner quitus et de nommer un nouveau gérant.

*Première résolution**Démission du Gérant Technique*

L'Assemblée Générale constate que le gérant technique de la société à responsabilité limitée LAFER, S.à r.l. a démissionné de ses fonctions.

Le gérant démissionnaire est:

- Monsieur Manuel Fernandez Salgado, demeurant à L-1911 Luxembourg 22, rue du Laboratoire.

L'Assemblée Générale accepte à l'unanimité la démission présentée par Monsieur Manuel Fernandez Salgado, pré-qualifié. La lettre de démission est jointe au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*Deuxième résolution**Quitus*

L'Assemblée Générale donne au gérant démissionnaire quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*Troisième résolution**Nomination d'une nouvelle gérante*

L'Assemblée Générale décide de nommer avec effet immédiat un nouveau gérant technique en remplacement du gérant démissionnaire, à savoir:

- Madame Maria Perez Fernandez, demeurant à L-1911 Luxembourg 22, rue du Laboratoire.

Madame Maria Perez Fernandez, accepte ses fonctions de gérante technique de la société à responsabilité limitée LAFER, S.à r.l. pré-désignée. La lettre d'acceptation est annexée à la présente assemblée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le gérant technique actuel pour le débit de boissons alcooliques et non-alcooliques de ladite société est le suivant:

- Madame Maria Perez Fernandez.

Le gérant technique pour l'exploitation d'un restaurant ainsi que d'une auberge restera Monsieur Lazarus Denis.

M. Perez Fernandez / M. Fernandez Salgado.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2004, réf. LSO-AO01649. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029589.3/000/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2004.

EUROSPRINT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 57.946.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2004, réf. LSO-AP00762, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2004.

Signature.

(028604.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

EVS EUROPÄISCHER VERSICHERUNGS SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 52.728.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2004, réf. LSO-AO05679, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2004.

Signature.

(028400.3/1349/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

EVS EUROPÄISCHER VERSICHERUNGS SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 52.728.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2004, réf. LSO-AO05680, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2004.

Signature.

(028401.3/1349/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

J.C.G.S. INVESTISSEMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 48.843.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2004, réf. LSO-AP01150, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2004.

Signature.

(028743.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

J.C.G.S. INVESTISSEMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 48.843.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2004, réf. LSO-AP01154, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2004.

Signature.

(028744.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

J.C.G.S. INVESTISSEMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 48.843.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2004, réf. LSO-AP01165, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2004.

Signature.

(028745.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

J.C.G.S. INVESTISSEMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 48.843.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2004, réf. LSO-AP01168, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2004.

Signature.

(028747.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

**IPMC S.A., INTERNATIONAL PROFESSIONAL MANAGEMENT CONSULTANTS,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 60.588.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2004, réf. LSO-AP01140, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2004.

Signature.

(028738.3/817/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

**IPMC S.A., INTERNATIONAL PROFESSIONAL MANAGEMENT CONSULTANTS,
Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 60.588.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2004, réf. LSO-AP01144, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2004.

Signature.

(028740.3/817/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

BIOMET LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 99.947.

In the year two thousand and four, on the seventeenth day of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholder of BIOMET LUXEMBOURG, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, incorporated by deed enacted on March 3, 2004, in process of registration with the Luxembourg Trade Register section B, not yet published in Mémorial C.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist in L-1450 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Miss Rachel Uhl, jurist in L-1450 Luxembourg.

The chairman requests the notary to act that:

I. The sole shareholder present or represented and the number of shares held by him is shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. As it appears from the attendance list, all the 500 (five hundred) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the sole shareholder exercising the powers devolved to the meeting can validly decide on all items of the agenda of which the shareholder has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the issued share capital by an amount of EUR 2,454,600.- (two millions four hundred and fifty-four thousand six hundred euros) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) to EUR 2,467,100.- (two millions four hundred and sixty-seven thousand one hundred euros) by the issue of 98,184 (ninety-eight thousand one hundred and eighty-four) new shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each, by contribution in cash.

2.- Amendment of article 8 of the Articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholder decides what follows:

First resolution

It is decided to increase the corporate capital by the amount of EUR 2,454,600.- (two millions four hundred and fifty-four thousand six hundred euros) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) to EUR 2,467,100.- (two millions four hundred and sixty-seven thousand one hundred euros) by the issue of 98,184 (ninety-eight thousand one hundred and eighty-four) new shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each.

Second resolution

It is decided to admit the sole shareholder BIOMET EUROPE LIMITED, to the subscription of the 98,184 (ninety-eight thousand one hundred and eighty-four) new shares.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon BIOMET EUROPE LIMITED, prenamed, represented by Mr Patrick Van Hees, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy;

declared to subscribe to the 98,184 (ninety-eight thousand one hundred and eighty-four) new shares and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 2,454,600.- (two millions four hundred and fifty-four thousand six hundred euros).

The payment of the amount of EUR 2,454,600.- (two millions four hundred and fifty-four thousand six hundred euros) was confirmed to the notary by a bank certificate certifying the receipt of USD 3,000,000.- amount equivalent to EUR 2,454,600.- on the basis of an agreed exchange rate set between parties for the purposes of this operation at EUR 1.- against USD 1.2222.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend Article eight of the Articles of Incorporation to read as follows:

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 2,467,100.- (two millions four hundred and sixty-seven thousand one hundred euros) represented by 98,684 (ninety-eight thousand six hundred eighty-four) shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately twenty-seven thousand and two hundred euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée BIOMET LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, en cours d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, constituée suivant acte reçu le 3 mars 2004, pas encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste à L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Ainsi qu'il résulte de ladite liste de présence, toutes les 500 (cinq cents) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'associé unique, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a préalablement été informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 2.454.600.- (deux millions quatre cent cinquante-quatre mille six cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) à EUR 2.467.100.- (deux millions quatre cent soixante-sept mille cent euros) par l'émission de 98.184 (quatre-vingt-dix-huit mille cent quatre-vingt-quatre) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25.- (vingt-cinq euros) chacune, par apport en numéraire.

2.- Modification afférente de l'article 8 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique décide ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 2.454.600.- (deux millions quatre cent cinquante-quatre mille six cents euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500.- (douze mille cinq cents euros) à EUR 2.467.100.- (deux millions quatre cent soixante-sept mille cent euros) par l'émission de 98.184 (quatre-vingt-dix-huit mille cent quatre-vingt-quatre) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25.- (vingt-cinq euros) chacune, par apport en numéraire.

Deuxième résolution

Il est décidé d'admettre l'associé unique, BIOMET EUROPE LIMITED prénommée, à la souscription des 98.184 (quatre-vingt-dix-huit mille cent quatre-vingt-quatre) parts sociales nouvelles:

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite BIOMET EUROPE LIMITED, prénommée, représentée par Monsieur Patrick Van Hees prénommé, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux 98.184 (quatre-vingt-dix-huit mille cent quatre-vingt-quatre) parts sociales nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 2.454.600,- (deux millions quatre cent cinquante-quatre mille six cents euros).

Le paiement a été confirmé au notaire par un certificat bancaire attestant la réception de USD 3.000.000,- montant équivalant à EUR 2.454.600,-) selon un taux de change conventionnel, arrêté entre parties pour le besoin de cette opération à EUR 1,- contre USD 1,2222.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 2.467.100,- (deux millions quatre cent soixante-sept mille cent euros) divisé en 98.684 (quatre-vingt-dix-huit mille six cent quatre-vingt-quatre) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de vingt-sept mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2004, vol. 20CS, fol. 58, case 5. – Reçu 24.546 euros.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2004.

J. Elvinger.

(029794.3/211/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

BIOMET LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 99.947.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

Signature.

(029795.3/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

SOCIETE NOUVELLE (LUXEMBOURG) HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 61.855.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 avril 2004, réf. LSO-AP00633, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 avril 2004.

Signature.

(028627.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

FRANMAR HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 28.155.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 8 avril 2004, réf. LSO-AP01174, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2004.

Signature.

(028752.3/817/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

CPM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 96.866.

In the year two thousand and four, on the twentieth of January,
Before the undersigned Maître Joseph Elvinger, notary, residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

Is held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited liability company, CPM LUXEMBOURG S.A., having its registered office in 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B. 96.866, pursuant to a deed drawn by the Notary Joseph Elvinger, pre-named, dated 16 October 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1289 dated 4 December 2003 (page 61.855).

The meeting is presided by Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium),
who appoints as secretary Rachel Uhl, jurist, residing in Kédange (France).

The meeting elects as scrutineer Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy (Belgium).

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies ne varietur will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list, that the thirty-one (31) registered shares, representing the entirety of the statutory capital of the Company, are represented in this extraordinary general assembly. All the Shareholders declare having been informed on the agenda of the meeting on beforehand and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) To amend 3.2 (a) article of the articles on incorporation of the Company in order that the instruments issued by the Company should not be held by individuals and not by more than thirty companies, which shall read as follows:

«...(a) raise funds through, including, but not limited to, the issue of certificates, bonds, notes, obligations and other debt instruments or debt securities, the use of financial derivatives or otherwise and obtain loans or any other form of credit facility, however, such issued instruments may not be held by individuals and not more than thirty companies according to Section 16 of the German Investment Tax Act (Investmentsteuergesetz);...»

2) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously and in compliance with Article 17 the articles of incorporation of the Company:

Sole resolution

The shareholders resolve to amend 3.2 (a) article of the articles on incorporation of the Company in order that the instruments issued by the Company should not be held by individuals and not by more than thirty companies, which shall read as follows:

«...(a) raise funds through, including, but not limited to, the issue of certificates, bonds, notes, obligations and other debt instruments or debt securities, the use of financial derivatives or otherwise and obtain loans or any other form of credit facility, however, such issued instruments may not be held by individuals and not more than thirty companies according to Section 16 of the German Investment Tax Act (Investmentsteuergesetz);...»

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof, the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille quatre, le vingt janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CPM LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à 2, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B. 96.866 en vertu d'un acte reçu par le notaire Joseph Elvinger, précité, le 16 octobre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 1289 du 4 décembre 2003 (page 61.855).

L'assemblée est présidée par Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique),
désignant comme secrétaire, Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur Patrick Van Hees, demeurant à Messancy (Belgique).

Les comparants de l'assemblée ayant été désignés, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions que chacun d'eux détient sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires ou leur représentants, par le bureau de l'assemblée et par le notaire. Cette liste et les procurations ne varient, une fois signées, resteront ci-annexés pour être enregistrés avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les trente et une (31) actions nominatives, représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. Tous les actionnaires déclarant avoir été informés de l'ordre du jour de la présente assemblée et nous dispenser des formalités de convocation, l'assemblée peut décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modifier l'article 3.2 (a) des statuts de la Société afin que les instruments financiers émis par la Société ne puissent être détenus par des individus et par plus de trente sociétés; lequel sera désormais libellé comme suit:

«...(a) réunir des fonds, et notamment émettre des certificats, des titres, des obligations et autres dettes, utiliser des instruments financiers dérivés ou autres et conclure des emprunts ou tout autre forme de moyen de crédit; toutefois, les instruments financiers émis ne pourront être détenus par des personnes physiques et plus de trente sociétés, telles que définies à l'article 16 du German Investment Tax Act (Investmentsteuergesetz);...»

2. Divers.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité en application de l'article 17 des statuts de la Société.

Unique résolution

Les actionnaires décident de modifier l'article 3.2 (a) des statuts de la Société afin que les instruments financiers émis par la Société ne puissent être détenus par des individus et par plus de trente sociétés, lequel sera désormais libellé comme suit:

«...(a) réunir des fonds, et notamment émettre des certificats, des titres, des obligations et autres dettes, utiliser des instruments financiers dérivés ou autres et conclure des emprunts ou tout autre forme de moyen de crédit; toutefois, les instruments financiers émis ne pourront être détenus par des personnes physiques et plus de trente sociétés, telles que définies à l'article 16 du German Investment Tax Act (Investmentsteuergesetz);...»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 23 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 20, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2004.

J. Elvinger.

(029780.3/211/100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

CPM LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 2, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 96.866.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date 15 avril 2004.

Signature.

(029784.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

CARIMA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 48.630.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 avril 2004, réf. LSO-AP01703, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(029490.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2004.

AZ IMPEX S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1258 Luxemburg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.
H. R. Luxemburg B 100.041.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend und vier, den achtzehnten März.
Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft AZI-01 INC, mit Sitz in 25, Greystone Manor, 19958 Lewes, Delaware (USA), Nummer 37558-82;

hier vertreten durch Herrn Johannes Cafferata, Kaufmann, wohnhaft in NL-5388 HC Nistelrode (Niederlande), 11, Weijen.

2.- Die Gesellschaft AZI-02 INC, mit Sitz in 25, Greystone Manor, 19958 Lewes, Delaware (USA), Nummer 37558-86;

hier vertreten durch Frau Wilhelmina Janna Leferink, Kauffrau, wohnhaft in NL-5388 HC Nistelrode (Niederlande), 11, Weijen.

Welche Komparenten, handelnd wie erwähnt, erklärten hiermit eine Aktiengesellschaft zu gründen und ihre Satzung wie folgt festzulegen:

Art. 1. Es wird unter den Komparenten sowie zwischen allen, die später Aktienbesitzer werden sollten, eine luxemburgische Aktiengesellschaft gegründet, unter der Bezeichnung AZ IMPEX S.A.

Art. 2. Die Gesellschaftsdauer ist unbegrenzt.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg.

Wenn ausserordentliche Ereignisse militärischer, politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art den normalen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern sollten oder zu behindern drohen kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg, ja selbst des Auslandes verlegt werden, dies gilt bis zu dem Zeitpunkt, an dem diese Umstände nicht mehr vorliegen.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist:

- Grosshandel, Kleinhandel, Import, Export, Handel mit Feuerwerkartikeln, Karnaval artikeln, Werbegeschenken, Dekorationsartikeln und verwandten Artikeln;
- Grosshandel, Kleinhandel, Import, Export, Handel mit Lastkraftwagen, Containern, allerlei Fahrzeugen, Fahrzeugzubehör, Reinigungsprodukten und Ölen;
- die Gründung die Beteiligung, die Verwaltung, die Finanzierung und die Direktion von anderen Gesellschaften im In- und Ausland; die Projektenwicklung und die dazugehörnde Unterstützung und Beratung;
- die Bewilligung von Bürgschaft und andere Sicherheiten zugunsten von anderen Gesellschaften und Unternehmungen der selben Gruppe;
- die Auswertung von intellektuellen Rechten und industriellem Eigentum;
- die Dienstleistung und Beratung auf Finanz-, Marketing- und Handelsgebiet;
- der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmen; die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern; darüberhinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie.

Die Gesellschaft kann alle Rechtshandlungen vornehmen welche mit dem vorstehenden Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft darf alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen, ohne jedoch dem spezifischen Steuerstatut nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften zu unterliegen.

Art. 5. Das gezeichnete Kapital wird auf EUR 31.000,- (ein und dreissig tausend Euro) festgesetzt, eingeteilt in 62 (zwei und sechzig) Aktien mit einem Nennwert von je EUR 500,- (fünf hundert Euro), wobei jede einzelne Aktie auf den Generalversammlungen über je eine Stimme verfügt.

Bei den Aktien handelt es sich je nach Wahl des Aktionärs um Namensaktien oder Inhaberaktien.

Das Gesellschaftskapital kann aufgrund eines Beschlusses der Generalversammlung der Aktionäre welche in Falle einer Satzungsänderung abstimmt, erhöht oder vermindert werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Art. 6. Geleitet wird die Gesellschaft von einem Verwaltungsrat, dem mindestens drei Mitglieder angehören müssen, die den Vorsitzenden aus ihrer Mitte wählen.

Art. 7. Der Verwaltungsrat ist mit weitestgehenden Vollmachten ausgestattet, um den Betrieb der Gesellschaft zu verwalten sowie sämtliche Anordnungen treffen und Verwaltungshandlungen vornehmen zu können, die im Rahmen des Gesellschaftszweckes anfallen. Grundsätzlich alles, was durch die vorliegende Satzung beziehungsweise durch das Gesetz nicht der Hauptversammlung vorbehalten bleibt, fällt in seinen Zuständigkeitsbereich. Insbesondere kann er schiedsge-

richtliche Entscheidungen vereinbaren, sich vergleichen sowie jedem Verzicht und jeder Aufhebung eines richterlichen Beschlags mit und ohne Zahlung zustimmen.

Der Verwaltungsrat kann zur Zahlung von Zwischendividenden schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen und Modalitäten.

Der Verwaltungsrat kann weiterhin die Arbeit der täglichen Gesellschaftsverwaltung ganz oder teilweise sowie die Vertretung der Gesellschaft im Hinblick auf diese Verwaltung einem oder mehreren Verwaltern, Direktoren, Geschäftsführern und/oder Bevollmächtigten übertragen, die ihrerseits nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen.

Die Gesellschaft kann Verbindlichkeiten entweder eingehen durch die gemeinsame Unterschrift zweier Vorstandsmitglieder oder durch die einzige Unterschrift der vom Vorstand dazu bestimmten Person, oder aber durch die einzige Unterschrift des geschäftsführenden Direktors oder eines der geschäftsführenden Direktoren.

Art. 8. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, von einem Vorstandsmitglied oder einer vom Vorstand dazu beauftragten Person, die in ihrem Namen auftritt, vertreten.

Art. 9. Der Betrieb der Gesellschaft wird von einem Prüfer überwacht. Die Amtszeit der genannten Personen darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jeden Jahres. Abweichend von dieser Regelung beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und wird am 31. Dezember 2004 zu Ende gehen.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung tritt automatisch am letzten Montag des Monats Juni um 13.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder jedem anderem Ort zusammen, angezeigt in den Einberufungen von der Gesamtheit der Aktionäre, ohne jegliche Ausnahme, ebenso gültig für die ausserordentliche Generalversammlungen.

Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so findet die Generalversammlung am nächstfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Um an der Generalversammlung teilnehmen zu können, müssen die Besitzer von Inhaberaktien letztere fünf volle Tage vor dem festgelegten Sitzungstag hinterlegen.

Jeder Aktionär kann selbst abstimmen oder durch einen Vertreter abstimmen lassen der selbst nicht Aktionär zu sein braucht.

Art. 13. Die Generalversammlung ist mit den weitesten Vollmachten ausgestattet, um alle für die Gesellschaft wichtigen Handlungen durchführen oder ratifizieren zu können. Sie beschliesst auch über die Verwendung des Reingewinns.

Die Generalversammlung kann beschliessen Gewinne und verteilbare Reserven zur Rückzahlung des Gesellschaftskapitals zu benutzen ohne, dass das Nennkapital hierdurch vermindert wird.

Art. 14. Bei allen anderen, in der vorliegenden Satzung nicht geregelten Angelegenheiten, unterwerfen sich die vertragsschliessenden Partner den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 und seinen späteren Änderungen.

Zeichnung der Aktien

Sodann wurden die Aktien von den Erschienenen wie folgt gezeichnet:

1.- AZI-01 INC	31 Aktien
2.- AZI-02 INC	31 Aktien
Total:	62 Aktien

Die hiervor gezeichneten Aktien wurden in bar eingezahlt für 100% (hundert Prozent), so dass der Gesellschaft AZ IMPEX S.A. die Summe von EUR 31.000,- (ein und dreissig tausend Euro) ab heute zur Verfügung steht, worüber dem unterzeichneten Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, dass alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften gegeben sind und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Unkosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, die der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung erwachsen oder berechnet werden, wird auf ein tausend sechs hundert Euros abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

I.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wurde auf drei festgesetzt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern wurden ernannt:

a) Die Gesellschaft AZI-01 INC, mit Sitz in 25, Greystone Manor, 19958 Lewes, Delaware (USA), Nummer 37558-82;

b) Herr Johannes Cafferata, Kaufmann, wohnhaft in NL-5388 HC Nistelrode (Niederlande), 11, Weijen;

c) Frau Wilhelmina Janna Leferink, Kauffrau, wohnhaft in NL-5388 HC Nistelrode (Niederlande), 11, Weijen.

Herr Johannes Cafferata, vorgenannt, wird zum geschäftsführenden Direktor angestellt, welcher die Gesellschaft unter seiner alleinigen Unterschrift rechtsgültig vertreten kann.

II.- Die Zahl der Kommissare wird auf einen festgesetzt.

Zum Kommissar wurde ernannt:

die Gesellschaft DELAWARE AGENT SERVICES LLC, mit Sitz in 25 Greystone Manor, 19958 Lewes, Delaware (USA), Nummer 24518-27.

III.- Das Mandat der hiervor genannten Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2009.

IV.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1258 Luxemburg, 6, Rue Jean-Pierre Brasseur.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den instrumentierenden Notar, haben die vorgenannten Komparenten zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signé: J. Cafferara, E. J. Leferink, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2004, vol. 143S, fol. 2, case 11.- Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2004.

J. Elvinger.

(029799.3/211/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

GESFIM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 42.673.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 avril 2004, réf. LSO-AP01717, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(029491.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2004.

C.ART. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 28, rue d'Audun.

R. C. Luxembourg B 68.847.

Assemblée Générale Ordinaire

L'an 2004, le 27 janvier à 14.00 heures,

A Esch-sur-Alzette,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme C.ART. S.A., établie et ayant son siège social à L-4018 Esch-sur-Alzette, 28 rue d'Audun, inscrite au registre de commerce, section B 68.847.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Dionigi Isolani.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Medaho Logossou.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Angelo Colacino.

Monsieur le président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée pour délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre de jour.

B) Que l'intégralité du capital étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Liste de présence

- VITONY S.A.	98 % soit 1.225 actions
- CATONY.	2 % soit 25 actions
- Total:	100 % soit 1.250 actions

Ordre du jour:

1) Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2000.

2) Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2000, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2000.

3) Décharge à donner aux administrateurs pour leur gestion.

4) Divers.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur le Président donne lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.

Il soumet ensuite à l'Assemblée pour examen et approbation, les bilans, comptes de pertes et profits pour l'année 2000.

Tous les frais exposés par Monsieur le Président sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Deuxième résolution

Les rapports des administrateurs et du commissaire aux comptes sont approuvés.

Troisième résolution

L'Assemblée prend connaissance des bilans et comptes de pertes et profits pour l'année 2000.

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée ratifie le bénéfice de 52.454,- LUF et décide de l'affecter en réduction des pertes de l'exercice précédent.

Quatrième résolution

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs pour la gestion des affaires sociales de l'année 2000.

Toutes ces résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, l'ordre du jour étant épuisé, aucun autre point n'ayant été soulevé, la séance est levée à 14 heures 30, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Luxembourg, le 27 janvier 2004.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2004, réf. LSO-AP00973. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029357.3//55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2004.

C.ART. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 28, rue d'Audun.

R. C. Luxembourg B 68.847.

Assemblée Générale Ordinaire

L'an 2004, le 27 janvier 14 heures 30,

A Esch-sur-Alzette,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme C.ART. S.A., établie et ayant son siège social à L-4018 Esch-sur-Alzette, 28 rue d'Audun, inscrite au registre de commerce, section B 68.847.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Dionigi Isolani.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Medaho Logossou.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Angelo Colacino.

Monsieur le président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée pour délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre de jour.

B) Que l'intégralité du capital étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Liste de présence

- VITONY S.A.	98 % soit 1.225 actions
- CATONY	2 % soit 25 actions
- Total:	100 % soit 1.250 actions

Ordre du jour:

1) Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2001.

2) Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2001, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2001.

3) Décharge à donner aux administrateurs pour leur gestion.

4) Divers.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur le Président donne lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.

Il soumet ensuite à l'Assemblée pour examen et approbation, les bilans, comptes de pertes et profits pour l'année 2001.

Tous les frais exposés par Monsieur le Président sont vérifiés et reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Deuxième résolution

Les rapports des administrateurs et du commissaire aux comptes sont approuvés.

Troisième résolution

L'Assemblée prend connaissance des bilans et comptes de pertes et profits pour l'année 2001.

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée ratifie la perte de 33.726,- LUF et décide de la reporter à l'exercice suivant.

Quatrième résolution

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs pour la gestion des affaires sociales de l'année 2001.

Toutes ces résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, l'ordre du jour étant épuisé, aucun autre point n'ayant été soulevé, la séance est levée à 15.00 heures, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Luxembourg, le 27 janvier 2004.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2004, réf. LSO-AP00969. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029355.3//55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2004.

C.ART. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4018 Esch-sur-Alzette, 28, rue d'Audun.

R. C. Luxembourg B 68.847.

Assemblée Générale Ordinaire

L'an 2004, le 27 janvier à 15.00 heures,

A Esch-sur-Alzette,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme C.ART. S.A., établie et ayant son siège social à L-4018 Esch-sur-Alzette, 28 rue d'Audun, inscrite au registre de commerce, section B 68.847.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Dionigi Isolani.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Medaho Logossou.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Angelo Colacino.

Monsieur le président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée pour délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre de jour.

B) Que l'intégralité du capital étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Liste de présence

- VITONY S.A.	98 % soit 1.225 actions
- CATONY.	2 % soit 25 actions
Total:	100 % soit 1.250 actions

Ordre du jour:

1) Lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2002.

2) Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 2002.

3) Décharge à donner aux administrateurs pour leur gestion.

4) Divers.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Monsieur le Président donne lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.

Il soumet ensuite à l'Assemblée pour examen et approbation, les bilans, comptes de pertes et profits pour l'année 2002.

Tous les frais exposés par Monsieur le Président sont vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

Deuxième résolution

Les rapports des administrateurs et du commissaire aux comptes sont approuvés.

Troisième résolution

L'Assemblée prend connaissance des bilans et comptes de pertes et profits pour l'année 2002.

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée ratifié le bénéfice net de 9.157,42 EUR qui est affecté en réduction de la perte de l'exercice précédent qui s'élevait à 14.091,88 EUR.

Quatrième résolution

L'Assemblée donne décharge aux administrateurs pour la gestion des affaires sociales de l'année 2002.

Toutes ces résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, l'ordre du jour étant épuisé, aucun autre point n'ayant été soulevé, la séance est levée à 15 heures 30, après lecture et approbation du présent procès-verbal.

Luxembourg, le 27 janvier 2004.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2004, réf. LSO-AP00965. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029354.3//55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2004.

GESFIM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 42.673.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 avril 2004, réf. LSO-AP01716, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

Administrateur

(029528.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2004.

VINCI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

R. C. Luxembourg B 49.214.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2004, réf. LSO-AP01722, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(029493.2/1682/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2004.

CASNIER HOLDING S.A. (SOPARFI), Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 16.182.

Le bilan au 31 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2004, réf. LSO-AP01724, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 mars 2004.

Signature.

(029471.3/1682/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2004.

**ACQUA MARCIA HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. GEDEAM INVESTISSEMENT MOBILIER S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 94.002.

L'an deux mille quatre, le vingt-six mars.

Par-devant Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de GEDEAM INVESTISSEMENT MOBILIER S.A., R.C.S. Luxembourg B 94.002, avec siège social à Luxembourg.

La société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date en date du 3 juin 2003, publié au Mémorial, Série C numéro 725 du 9 juillet 2003. Les statuts furent modifiés par acte de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 30 juin 2003, dont la publication au Mémorial est en cours.

La séance est ouverte à 17.45 heures sous la présidence de Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg. Monsieur le Président nomme comme secrétaire Madame Gabriele Schneider, directrice adjointe de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

L'assemblée élit scrutateurs Mademoiselle Sandra Bortolus, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont et Madame Paola Brunetti, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Le bureau ainsi constitué constate que l'intégralité du capital social est représenté, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, signée par les actionnaires présents respectivement par leurs mandataires et par les membres du bureau, laquelle liste restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Les actionnaires présents respectivement les mandataires des actionnaires représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable, ayant reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour.

Le bureau constate que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer de l'ordre du jour qui est conçu comme suit:

1. Modification de la dénomination sociale en ACQUA MARCIA HOLDING S.A. et adaptation de l'article premier des statuts.

2. Divers.

Après avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale des actionnaires décide de procéder à la modification de la dénomination sociale en ACQUA MARCIA HOLDING S.A.

En conséquence de quoi, l'article premier des statuts est modifié comme suit et aura la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: ACQUA MARCIA HOLDING S.A., société anonyme.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée à 18.00 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire la présente minute.

Signé: F. Stolz-Page, G. Schneider, S. Bortolus, P. Brunetti, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2004, vol. 143S, fol. 11, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 avril 2004.

A. Schwachtgen.

(029963.3/230/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

**ACQUA MARCIA HOLDING S.A., Société Anonyme,
(anc. GEDEAM INVESTISSEMENT MOBILIER S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 94.002.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 341 du 26 mars 2004, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(029965.3/230/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

OPTIMA INVEST HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 85.687.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 avril 2004, réf. LSO-AP01713, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Y. Mertz

Administrateur

(029533.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2004.

DISTRWOOD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6617 Wasserbillig, 92, route d'Echternach.

R. C. Luxembourg B 83.959.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2004, réf. LSO-AP01731, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2004.

Signature.

(029456.3/1682/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2004.

IN VINO VERITAS CONSULTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 50, rue de Koerich.
R. C. Luxembourg B 57.558.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2004, réf. LSO-AP01735, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(029426.3/1682/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2004.

H & S ARCHITECTURE, Société Anonyme.

Siège social: L-4742 Pétange, 81A, rue des Jardins.
R. C. Luxembourg B 65.322.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2004, réf. LSO-AP01736, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(029429.3/1682/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2004.

LKR IMMOBILIEN GESELLSCHAFT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 57.482.

Le bilan au 30 juin 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2004, réf. LSO-AP01734, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2004.

Signature.

(029432.3/1682/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2004.

SIRILUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 65.907.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2004, réf. LSO-AP01733, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2004.

Signature.

(029455.3/1682/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2004.

**TVL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme,
(anc. J.H. VAN LEUVENHEIM S.A.).**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 89.456.

L'an deux mille quatre, le vingt-deux mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme J.H. VAN LEUVENHEIM S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 89.456, constituée suivant acte reçu le 2 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil page 80762 de 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, conseiller, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 100 (cent) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination sociale de la société en TVL MANAGEMENT S.A. et modification afférente de l'article 1^{er} des statuts.

2. Modification de l'article 4 des statuts (objet) pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'administration et la gestion d'autres sociétés.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.»

3. Réduction du capital social à concurrence de EUR 33.000,- (trente-trois mille Euros) pour l'amener de son montant actuel de EUR 65.000,- (soixante-cinq mille Euros) à EUR 32.000,- (trente-deux mille Euros), par remboursement aux actionnaires en réduisant la valeur nominale des actions.

4. Modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.

5. Modification du 4^{ième} paragraphe de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, qui doit être membre de l'Institut des Réviseurs du Grand-Duché de Luxembourg ou de l'Ordre des Experts-Comptables du Grand-Duché de Luxembourg.

Chaque administrateur est autorisé à représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

6. Démissions et nominations statutaires.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société en TVL MANAGEMENT S.A. et de modifier par conséquent l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme luxembourgeoise, dénommée TVL MANAGEMENT S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts (objet) pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'administration et la gestion d'autres sociétés.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de EUR 33.000,- (trente-trois mille Euros), pour le ramener de son montant actuel de EUR 65.000,- (soixante-cinq mille Euros) à EUR 32.000,- (trente-deux mille Euros), par remboursement aux actionnaires proportionnellement à leur participation dans le capital social de la société et par réduction de la valeur nominale de chaque action en la ramenant à EUR 320,- (trois cent vingt Euros) par action.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à la réduction de la valeur nominale partout où il appartiendra et au remboursement aux associés.

Délaï de remboursement: Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux associés ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le 1^{er} paragraphe de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à EUR 32.000,- (trente-deux mille Euros), représenté par 100 (cent) actions de EUR 320,- (trois cent vingt Euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le 4^{ième} paragraphe de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La Société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, qui doit être membre de l'Institut des Réviseurs du Grand-Duché de Luxembourg ou de l'Ordre des Experts-Comptables du Grand-Duché de Luxembourg.

Chaque administrateur est autorisé à représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

Sixième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission, avec décharge entière et définitive, des administrateurs suivants:

a) Madame Esther-Maria Koppjin, agent immobilier, demeurant à Schoten (Belgique);

b) Monsieur Johan Vrolijk, conseiller, demeurant à Beaufort;

c) Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, conseiller, demeurant à Heisdorf.

L'assemblée décide d'accepter la démission, avec décharge entière et définitive, de Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, prénommé, comme administrateur-délégué de la société.

Septième résolution

L'assemblée décide de nommer comme administrateurs et administrateurs-délégués:

a) Monsieur Richard Turner, réviseur d'entreprises, né à Bloemfontein (Afrique du Sud) le 10 décembre 1939, demeurant professionnellement à L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue; détenteur d'une carte d'identité du Grand-Duché de Luxembourg depuis 1980.

b) Monsieur Vincent Antoine La Mendola, expert-comptable, né à Mondelange (France) le 8 février 1967, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 50, avenue de la Liberté; détenteur d'une carte d'identité de la République française.

L'assemblée décide de nommer comme administrateurs:

c) Monsieur Johan Eric Vrolijk, conseiller fiscal, né à s'-Gravenhage (Pays-Bas) le 18 juin 1959, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal; détenteur d'une carte d'identité du Grand-Duché de Luxembourg depuis 1993.

d) Monsieur Jan Herman Van Leuvenheim, conseiller fiscal, né à Alkmaar (Pays-Bas) le 5 mars 1937, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal; détenteur d'une carte d'identité du Grand-Duché de Luxembourg depuis 1994.

Les mandats se termineront lors de l'assemblée générale ordinaire de 2009.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J.H. Van Leuvenheim, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2004, vol. 143S, fol. 4, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2004.

J. Elvinger.

(029487.3/211/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2004.

TRANSPORTS CHARLES DUGAILLIEZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9753 Heinerscheid, Maison 36.

R. C. Luxembourg B 95.060.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2004, réf. LSO-AP02168, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(029595.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2004.

RIDGE WAY HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 67.650.

Le bilan de la société au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 avril 2004, réf. LSO-AP00501, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(029599.3/655/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2004.
